

Département de Vendée

Maître d'ouvrage

Commune de LA GUYONNIÈRE
5, Rue du Commerce
85600 LA GUYONNIÈRE



Etude de révision du zonage d'assainissement des eaux
usées

Rapport de présentation

Août 2018

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION.....	3
2 CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE.....	7
2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
2.2 MILIEU NATUREL	7
2.2.1 Topographie et bassins versants	7
2.2.2 Géologie.....	8
2.2.3 Exploitation et alimentation en eau potable	8
2.2.4 Contraintes d'environnement.....	9
2.2.5 Cartographie des zones inondables et des zones humides.....	10
2.3 LE MILIEU RECEPTEUR	11
2.3.1 Présentation du réseau hydrographique	11
2.3.2 Rappel réglementaire	12
2.3.3 Etat des masses d'eau.....	20
2.4 RAPPEL DE L'ETUDE DE ZONAGE DE 2010	21
3 SITUATION ACTUELLE	22
3.1 Démographie et urbanisation	22
3.1.1 Population – habitat	22
3.1.2 Urbanisation	25
3.2 Situation de l'assainissement collectif	26
3.2.1 Caractéristiques de la station de la Brétinière	26
3.2.2 Caractéristiques de la station Chemin des Balangeards	27
3.2.3 Caractéristiques du réseau.....	29
3.2.4 Synthèse des conclusions du diagnostic de réseau en cours	29
3.2.5 Redevances en vigueur.....	31
3.3 Situation de l'assainissement collectif de La Guyonnière raccordée sur la station Montaignu Agglomération	31
3.3.1 Caractéristiques de la station et du réseau	31
3.3.2 Charge hydraulique de la station d'épuration en 2017	35

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 1

3.3.3	Charge organique de la station d'épuration en 2017	36
3.3.4	La filière Boues	37
3.3.5	Travaux réalisés en 2015 sur le périmètre d'assainissement de l'agglomération de Montaigu	38
3.3.6	Redevances en vigueur.....	39
3.4	Situation de l'assainissement non collectif.....	41
3.4.1	Etat SPANC 2016 au niveau de l'ex-communauté de communes Terres de Montaigu 41	
3.4.2	Etat SPANC 2016 pour la commune de La Guyonnière	44
3.4.3	Redevances en vigueur.....	45
4	MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	46
4.1	SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE.....	46
4.2	DETERMINATION DU ZONAGE	48
4.3	RESEAU PLUVIAL.....	48
5	AVERTISSEMENT	49
5.1	Les usagers relevant de l'assainissement collectif	50
5.2	Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif	51
6	ANNEXE 1 : PRINCIPES GENERAUX DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	53
6.1	PRESCRIPTIONS COMMUNES.....	53
6.1.1	Règles d'implantation des dispositifs de traitement	53
6.1.2	Exécution des travaux et mise en œuvre des dispositifs	53
6.2	TRAITEMENT PRIMAIRE	54
6.3	TRAITEMENT SECONDAIRE.....	55

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 2

1 INTRODUCTION

Une première étude de zonage a été réalisée en 2001 qui a été révisée en 2010. Cette étude avait permis d'établir un plan de zonage d'assainissement afin de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux restant en assainissement non collectif. Ce document de délimitation des zones d'assainissement collectif est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la commune a souhaité réviser son zonage d'assainissement des eaux usées. Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu - Rocheservière assiste la commune dans sa démarche.

En fonction des orientations des PLUi en cours d'étude et des conclusions de l'étude de révision du zonage d'assainissement, la collectivité arrêtera par la prise d'une délibération, la délimitation du périmètre du zonage collectif. Ce plan accompagné d'une notice sera validé par une enquête publique.

Cette validation par enquête publique permet à ces documents et en particulier le plan de zonage d'être opposable aux tiers.

Ce nouveau dossier se compose de quatre chapitres :

- ▶ les données caractéristiques de la commune,
- ▶ un rappel de l'ancienne étude de zonage de 2010,
- ▶ une actualisation des données démographiques, une présentation des projets d'urbanisation et une synthèse de la situation de l'assainissement collectif et non collectif,
- ▶ le projet de plan de zonage qui sera accompagné de la délibération fixant le périmètre du nouveau zonage d'assainissement.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 3

CADRE JURIDIQUE

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'Article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Article L. 2224-10 du C.G.C.T.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 4

Ces zones sont délimitées après Enquête Publique, selon les dispositions des Articles R 2224-6 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

L'Enquête Publique préalable à la définition des zones d'assainissement est précisée par l'Article R 2224-8 Code général des Collectivités Territoriales.

« Art. R. 2224-8. - L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement

La procédure mise en œuvre pour l'Enquête Publique a été modifiée par le décret N°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant sur la réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement avec une entrée en vigueur au 1^{er} Juin 2012.

D'autre part, la législation et la réglementation afférentes à la procédure et au déroulement des enquêtes publiques relevant du code de l'environnement ont fait l'objet de modifications récentes et substantielles (ordonnance 2016.1060 du 3 août 2016 et décret 2017.626 du 25 avril 2017) ayant trait notamment à la dématérialisation de ces enquêtes.

Le décret détermine la procédure ainsi que le déroulement de l'enquête publique prévue par le code de l'environnement.

A ce titre :

- ▶ il encadre la durée de l'enquête, dont le prolongement peut désormais être de trente jours ;
- ▶ il facilite le regroupement d'enquêtes en une enquête unique, en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes ;
- ▶ il fixe la composition du dossier d'enquête, lequel devra comporter, dans un souci de cohérence, un bilan du débat public ou de la concertation préalable si le projet, plan ou programme en a fait l'objet. En plus des possibilités antérieures de consultation du dossier d'enquête et compte tenu de l'évolution de la réglementation, il est nécessaire désormais de permettre au public de consulter, à distance, l'intégralité de ce document, en version numérique, pendant toute la durée de l'enquête. De la même manière, à partir d'un poste informatique, le public doit pouvoir communiquer ses observations ou propositions par courriel, prendre connaissance des courriels déjà reçus ainsi que

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 5

des mentions portées au registre « papier », voire des courriers adressés au commissaire enquêteur (àagrafer dans le registre papier et à scanner pour joindre au registre dématérialisé).

- ▶ il précise les conditions d'organisation, les modalités de publicité de l'enquête ainsi que les moyens dont dispose le public pour formuler ses observations, en permettant, le cas échéant, le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- ▶ il autorise la personne responsable du projet, plan ou programme à produire des observations sur les remarques formulées par le public durant l'enquête ;
- ▶ il facilite le règlement des situations nées de l'insuffisance ou du défaut de motivation des conclusions du commissaire enquêteur en permettant au président du tribunal administratif, saisi par l'autorité organisatrice de l'enquête ou de sa propre initiative, de demander des compléments au commissaire enquêteur ;
- ▶ il améliore la prise en considération des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur par de nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire ;
- ▶ il définit enfin les conditions d'indemnisation des commissaires enquêteurs et introduit, dans un souci de prévention du contentieux, un recours administratif préalable obligatoire à la contestation d'une ordonnance d'indemnisation d'un commissaire enquêteur.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 6

2 CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de La Guyonnière est située dans le département de la Vendée à en limite est de Montaigu et à 50 kilomètres au nord de la Roche sur Yon. Cette collectivité est intégrée à Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu - Rocheservière qui regroupe 13 autres communes. Le territoire communal a une superficie de 2284 hectares.

2.2 MILIEU NATUREL

2.2.1 Topographie et bassins versants

La commune présente un relief peu marqué. Les points bas d'une altitude de 40 mètres se situent au niveau de la vallée de l'Asson en limite ouest de la commune. Les points hauts se situent au niveau du lieu-dit « La Rondardière » à l'est de la commune avec une altitude de 83 mètres.

Trois bassins versants sont identifiés :

- Celui du ruisseau de Gournet en limite nord de la commune,
- Celui du ruisseau d'Asson sur la partie centrale du territoire communal,
- Et celui de l'Etang de la Chausselière avec son ruisseau intermittent affluent rive droite de la Grande Maine sur la partie sud du territoire.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 7

2.2.2 Géologie

Le substratum géologique de la commune est constitué :

- de Micaschistes à biotite, muscovite, grenat sur une bande axée nord/ouest-sud/est au niveau du Bourg,
- de granite porphyroïde à deux micas de Clisson à l'est et à l'ouest du Bourg Ces formations sont plus ou moins masquées par formations sablo-argileuses à graviers, galets et à sables fluviatiles.

Les fonds de vallée sont occupés par des alluvions modernes. Ces informations proviennent de la carte du BRGM N°509 Clisson et 536 Montaigu au 1/50 000.

2.2.3 Exploitation et alimentation en eau potable

L'alimentation en Eau Potable est assurée par Vendée Eau qui assure la production et la distribution de l'eau potable en Vendée pour 278 communes regroupées dans 11 secteurs d'exploitation en 2018.

L'eau distribuée provient essentiellement de la retenue de la Bultière (communes de La Boissière de Montaigu et de Chavagnes en Paillers) et de la prise d'eau de surface des Martyrs dans la Sèvre (commune de Saint Laurent sur Sèvre). Vendée Eau a décidé de refaire le système d'approvisionnement en eau potable du secteur afin de répondre à l'ensemble des enjeux de sécurisation du Nord-Est Vendéen

A l'échelle de Vendée Eau, les données 2016 concernant l'eau potable sont les suivantes :

- ▶ Nombre d'abonnés : 383 116,
- ▶ Volume consommé : 38 706 317 m³,
- ▶ Consommation par abonné : 101,03 m³,
- ▶ Canalisations : 14 841 km.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 8

2.2.4 Contraintes d'environnement

Le site internet de la DREAL Pays de la Loire a recensé les mesures de protection et d'inventaires sur cette commune :

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 (1^{ère} génération) :

- Vallée de la Grande Maine de Saint Georges de Montaigu à Bazoges en Paillers référencée 5032,

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 :

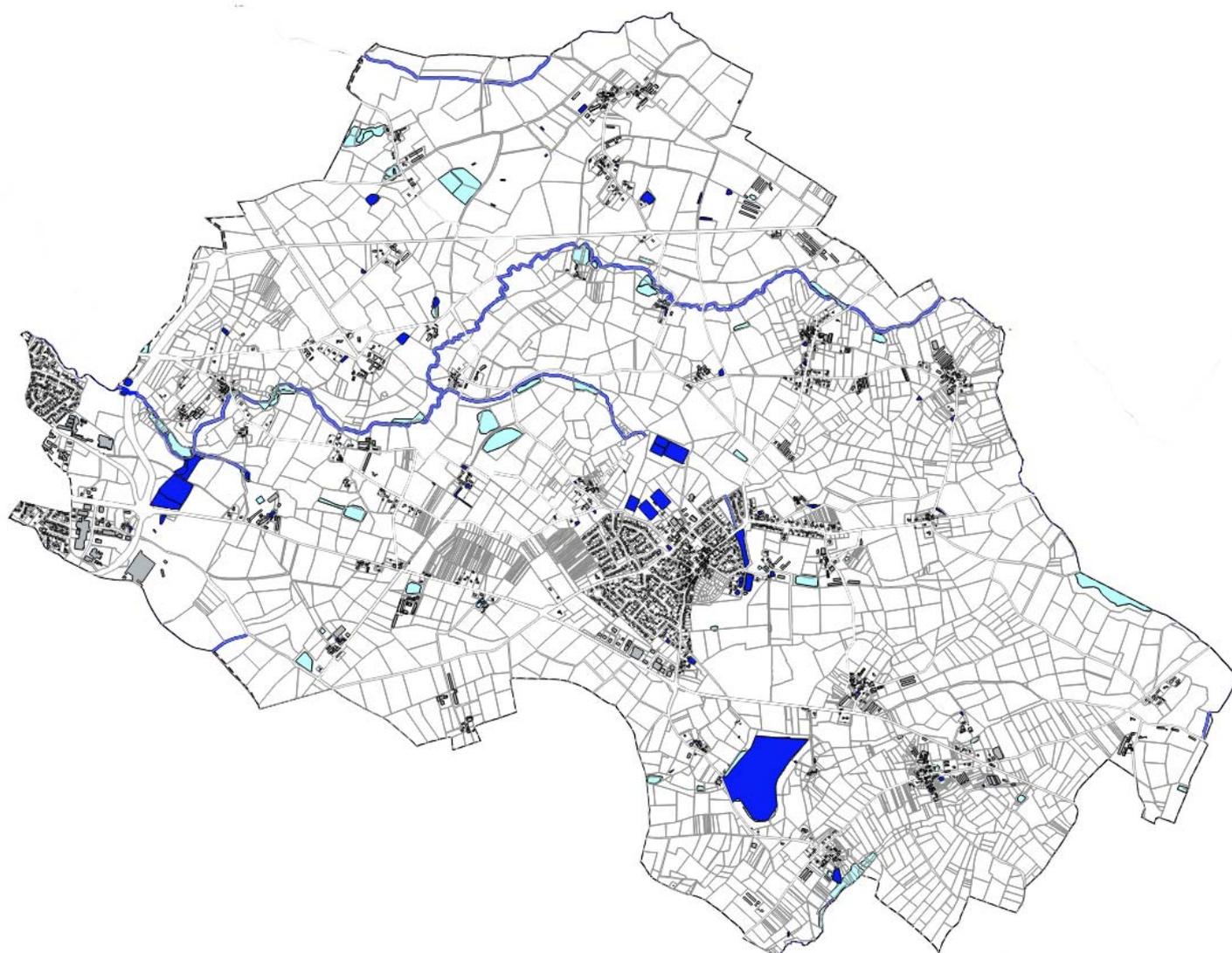
- L'Étang de la Chausselière référencé 00005085.

Pour la protection de l'Eau et des milieux aquatiques, la commune de La Guyonnière est intégrée au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : 04011 La Sèvre Nantaise et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 9

2.2.5 Cartographie des zones inondables et des zones humides

Un pré-inventaire des zones humides a été réalisé sur le territoire communal. Une carte ci dessous présente la répartition de ces zones humides (zone en bleue claire).

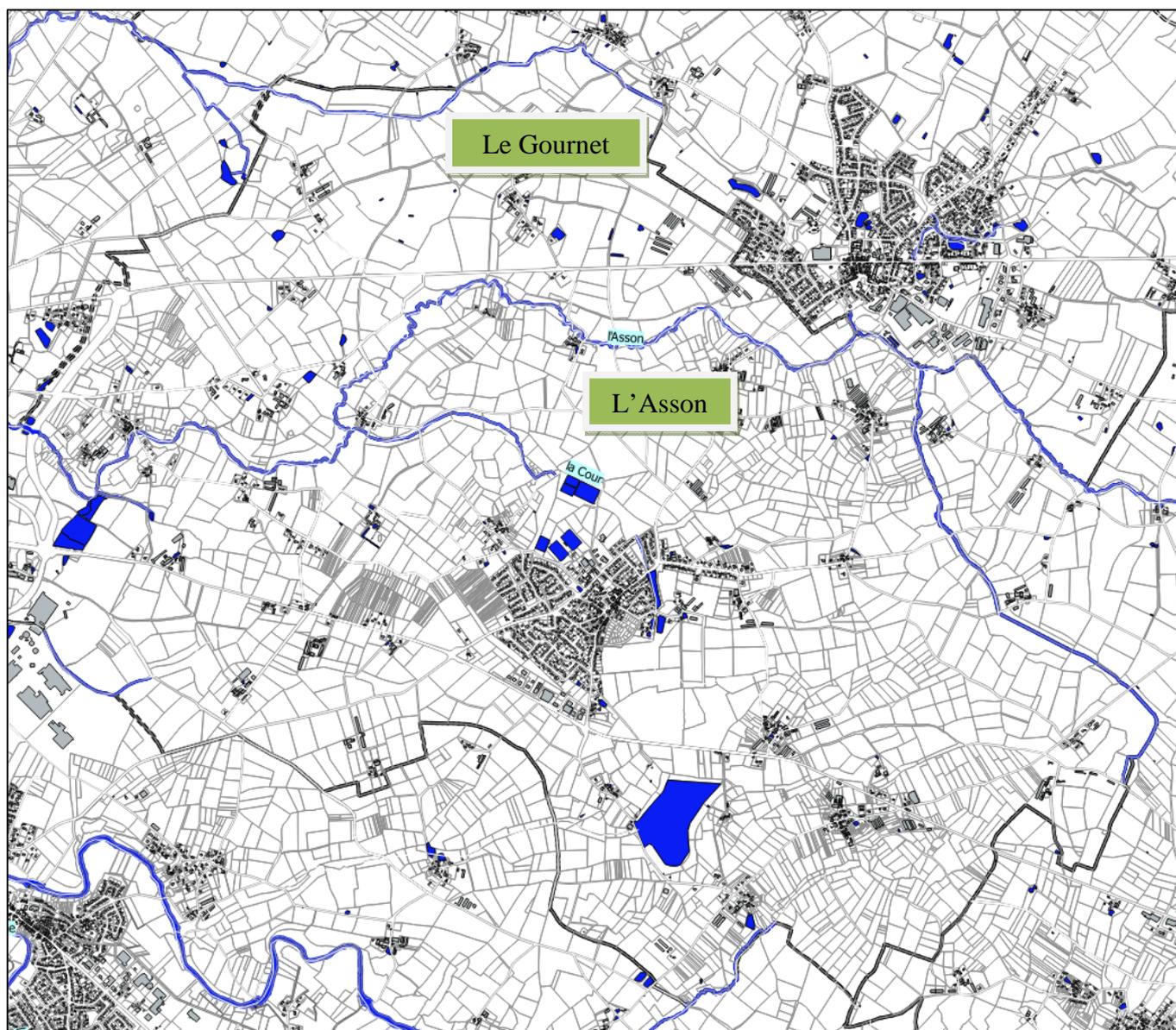


Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 10

2.3 LE MILIEU RECEPTEUR

2.3.1 Présentation du réseau hydrographique

La commune est drainée principalement par le ruisseau d'Asson et le ruisseau de Gournet. Une carte ci-dessous permet de localiser ces principaux cours d'eau au niveau du territoire communal.



Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 11

2.3.2 Rappel réglementaire

➤ **La DCE :**

La **Directive Cadre sur l'Eau** du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- ▶ une gestion par bassin versant ;
- ▶ la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- ▶ une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- ▶ une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- ▶ une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

La Directive Cadre sur l'Eau identifie les différentes catégories de masses d'eau (ME) et fixe des délais pour l'atteinte du bon état. L'identification des différentes masses d'eau ainsi que l'échéance à laquelle le bon état doit être atteint sont fixées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Techniquement, le bon état des eaux est atteint quand :

- ▶ Pour les eaux de surface (cours d'eau, plan d'eau, estuaire et eau côtière), l'état écologique et l'état chimique sont bons,

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 12

- Pour les eaux souterraines, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons.

Le bon état écologique correspond au bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique. La qualité écologique se base sur l'étude de différents paramètres :

- Les paramètres biologiques (algues, invertébrés, poissons, ...),
- Les paramètres physico-chimiques,
- Les éléments de qualité hydromorphologique soutenant la biologie, pour les masses d'eau en très bon état.

L'état chimique dépend de la présence, en plus ou moins grande quantité, de substances prioritaires ou dangereuses ayant un impact notable sur l'environnement.

➤ **SDAGE Loire Bretagne :**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans (2016 – 2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Sdage est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. La DCE affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 13

Les chapitres du Sdage 2016-2021 sont organisés en réponse aux quatre questions importantes.

La qualité de l'eau	<p>2 – réduire la pollution par les nitrates</p> <p>3 – réduire la pollution organique et bactériologique</p> <p>4 – maîtriser et réduire la pollution par les pesticides</p> <p>5 – maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</p> <p>6 – protéger la santé en protégeant la ressource en eau</p> <p>10 – préserver le littoral</p>
Milieux aquatiques	<p>1 – repenser les aménagements des cours d'eau</p> <p>8 – préserver les zones humides</p> <p>9 – préserver la biodiversité aquatique</p> <p>10 – préserver le littoral</p> <p>11 – préserver les têtes de bassin versant</p>
Quantité	7 – maîtriser les prélèvements d'eau
Gouvernance	<p>12 – faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</p> <p>13 – mettre en place des outils réglementaires et financiers</p> <p>14 – informer, sensibiliser, favoriser les échanges</p>

Deux modifications de fond complètent des objectifs :

- ▶ Le rôle des commissions locales de l'eau est renforcé
- ▶ L'adaptation au changement climatique

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 14

Quatorze chapitres présentent les orientations et les dispositions du SDAGE. De ces 14 chapitres, nous avons extrait ceux qui concernent plus particulièrement l'assainissement :

Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique

3A : Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore

- ▶ 3A-1 : De poursuivre la réduction des rejets ponctuels de phosphore,
- ▶ 3A-2 : Le renforcement de l'auto-surveillance des rejets par les propriétaires ou exploitants des stations d'épuration,
- ▶ 3A-3 : De favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration (lagunes et filtres plantés de roseaux à écoulement vertical) pour les ouvrages de faible capacité,
- ▶ 3A-4 : L'élimination du phosphore à la source,

3B : Prévenir les apports de phosphore diffus,

- ▶ 3B-1 : De réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires,

3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents,

- ▶ 3C-1 : Un diagnostic des réseaux,
- ▶ 3C-2 : Une réduction de la pollution des rejets par temps de pluie,

3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée,

- ▶ 3D-1 : La prévention du ruissellement et de la pollution dans le cadre des aménagements,
- ▶ 3D-2 : De réduire les rejets d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales,
- ▶ 3D-3 : De traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales pour les nouveaux ouvrages,

3E : Réhabiliter les installations d'assainissements non-collectifs non conformes,

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 15

- ▶ 3E-1 : L'identification de zones à enjeu sanitaire pour lesquelles la collectivité précise les travaux à réaliser sur les installations non conformes,
- ▶ 3E-2 : Des prescriptions techniques par les collectivités vis-à-vis des performances épuratoires sur le paramètre microbiologie,

Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

5A : Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances,

5B : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives,

- ▶ 5B-1 : Des objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne,
- ▶ 5B-2 : La recherche de substances dangereuses dans les boues d'épuration, avec identification des origines au cas où elles sont détectées,

5C : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations,

- ▶ 5C-1 : Un volet «substances toxiques » dans les règlements des services d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 équivalents-habitants,

Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

6F : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales

- ▶ 6F-1 : L'actualisation régulière des profils de baignade et l'information du public
- ▶ 6F-2 : La définition de mesures visant à accroître le nombre de sites de baignade qui évoluent d'une qualité « suffisante » vers une qualité « excellente » ou « bonne »
- ▶ 6F-3 : La réalisation d'un bilan des actions mises en œuvre à la fin de chaque saison estivale pour les sites de baignade classés en qualité « insuffisante »
- ▶ 6F-4 : Des analyses de cyanobactéries pour les baignades continentales en cas d'observation d'efflorescences algales

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 16

Chapitre 10 : Préserver le littoral

10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition

10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer

10B-3 : La recherche d'alternatives aux rejets d'effluents dans les eaux littorales

10C : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade

10D : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

10E : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir.

➤ Le SAGE de la Sèvre Nantaise :

Le SAGE concerne la **Sèvre Nantaise**, l'**Ouin**, la **Moine**, la **Sanguèze** et la **Maine** et des réseaux secondaires, portent à plus de 2000 kilomètres le linéaire de rivières et de ruisseaux du bassin versant de la Sèvre Nantaise. Son territoire d'environ 2350 kilomètres carrés couvre 143 communes, réparties sur quatre départements – les Deux-Sèvres, le Maine-et-Loire, la Vendée et la Loire-Atlantique – et deux régions administratives – les Pays de la Loire et le Poitou-Charentes.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des Eaux et des Milieux Aquatiques a fixé les orientations suivantes :

Amélioration de la qualité de l'eau

- ▶ QE1 : améliorer les connaissances et le suivi de la qualité de l'eau,
- ▶ QE2 : préserver les captages d'alimentation, en eau potable des pollutions diffuses et accidentelles,
- ▶ QE3 : améliorer l'assainissement collectif et non collectif,
- ▶ QE4 : réduire et améliorer les rejets liés aux activités industrielles et artisanales,
- ▶ QE5 : réduire l'utilisation des pesticides d'origine agricole et non agricole,

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 17

- ▶ QE6 : faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les intrants
- ▶ QE7 : limiter l'impact du drainage sur les milieux aquatiques

Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle

- ▶ GQ1 : améliorer les connaissances et le suivi de la quantité de l'eau,
- ▶ GQ2 : améliorer la gestion des étiages,
- ▶ CG3 : gérer les eaux pluviales,
- ▶ GQ4 : économiser l'eau potable,

Réduction du risque inondation

- ▶ I1 : améliorer la connaissance sur les inondations et la conscience du risque,
- ▶ I2 : prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire,
- ▶ I3 : prévoir et gérer les crues et les inondations,
- ▶ I4 : agir pour prévenir les risques d'inondations,

Amélioration de la qualité des milieux aquatiques

- ▶ M1 : améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques,
- ▶ M2 : restaurer et entretenir le cours d'eau et les milieux aquatiques,
- ▶ M3 : restaurer la continuité écologique au travers d'un plan d'action sur les ouvrages hydrauliques,
- ▶ M4 : préserver et reconquérir les zones humides et le maillage bocager,
- ▶ M5 : améliorer la gestion des plans d'eau,
- ▶ M6 : préserver la biodiversité des milieux humides et aquatiques,

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 18

Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- ▶ V1 : Avoir un développement des activités nautiques de loisirs, touristiques et culturelles qui respecte la ressource en eau et les milieux aquatiques,

Organisation et mise en œuvre

- ▶ C1 : Partager et mettre en œuvre le SAGE.

Pour mettre en œuvre ces mesures et atteindre ces objectifs, plusieurs dispositifs sont engagés :

- ▶ quatre **contrats territoriaux** (CT) signés avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur : les Maines, Moine et Sanguèze, le Longeron et l'aval de la Sèvre Nantaise pour la période 2015-2020. Ces contrats présentent tous des actions relatives à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et pour celui du Longeron un volet d'actions agricoles.
- ▶ un **Contrat Régional de Bassin Versant** (CRBV) signé avec la Région Pays de la Loire sur la période 2015-2017,
- ▶ un **contrat de partenariat** signé entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'EPTB Sèvre Nantaise,
- ▶ le **PAPI** (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) permet de mettre en œuvre des actions relatives à la prévention des inondations,
- ▶ le **PAEC** (Projet Agro environnemental et Climatique) encadre la déployement des MAEC sur le territoire du Longeron.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 19

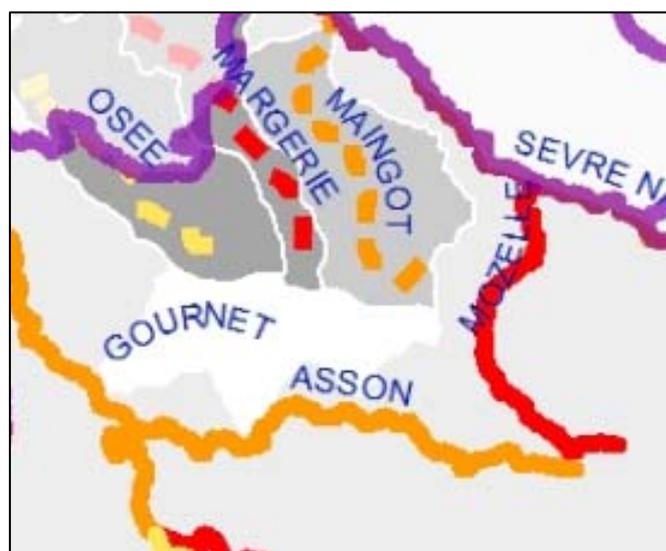
2.3.3 Etat des masses d'eau

Les eaux de ruissellement des différents ruisseaux ont pour exutoire :

- le ruisseau de l'Asson de la source jusqu'à la confluence avec la Maine référencé FRGR 1478 et son affluent rive gauche le ruisseau de la Cour,
- le ruisseau de Gournet de la source jusqu'à la confluence avec la Maine référencé FRGR 2067,

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a dressé un inventaire de l'état écologique des eaux de surface en 2013. Un extrait de cette cartographie concernant le secteur d'étude est présenté ci-dessous :

Cours d'eau					Niveau de confiance de l'état	
Etat						
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Élevé	
						Moyen
						Faible



Plans d'eau, estuaires et eaux côtières			
Niveau de confiance de l'état		Etat ou potentiel écologique	
Élevé	É		Très bon
Moyen	M		Bon
Faible	f		Moyen
			Médiocre
			Mauvais
			Information non disponible

Echéances des objectifs	
	2015
	2021
	2027
	objectif moins strict

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 20

Le niveau écologique 2013 pour ces masses d'eau était le suivant :

Cours d'eau	Référence	Etat 2013		Niveau de confiance de l'Etat
L'Asson	FRGR 1478	Médiocre		Elevé
Le Gournet	FRGR 2067	ND		ND

Le SDAGE Loire Bretagne a fixé les objectifs suivants :

Cours d'eau	Référence	Etat écologique		Etat chimique		Etat Global	
		Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021
L'Asson	FRGR 1478	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021
Le Gournet	FRGR 2067	Bon Etat	2021	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021

2.4 **RAPPEL DE L'ETUDE DE ZONAGE DE 2010**

Le zonage d'assainissement réalisé en 2001 avait été validé par une enquête publique qui s'était déroulée du 29 octobre au 29 novembre 2001. La répartition de l'étude de 2010 portait sur 4 secteurs d'étude :

- o Le Bordage Caillé zoné en assainissement non collectif mais qui pouvait être raccordé compte tenu de l'urbanisation de lotissement situés à proximité,
- o La Gouraudière et la Haute Gouraudière zonées en assainissement collectif et qui compte tenu des estimations financières étaient envisagées en assainissement non collectif,
- o Le Prieuré zoné en assainissement non collectif qui avait été intégré au périmètre collectif de Montaigu agglomération et allait être raccordé au réseau collectif,
- o Le Fossé zoné en assainissement collectif et qui compte tenu des estimations financières était envisagé en assainissement non collectif,

L'étude de zonage après réalisation d'une étude technico-économique comparative avait validé le scénario suivant :

- o Le Bordage Caillé et le Prieuré en assainissement collectif,
- o La Gouraudière, la Haute Gouraudière et le Fossé en assainissement non collectif.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 21

Une délibération du conseil municipal en date du 18 février 2010 validait ce choix et lançait l'enquête publique. Un plan de zonage correspondant avait été établi.

Pour le volet pédologique, il n'y avait pas eu de compléments sur l'étude de 2010. L'étude initiale avait mis en évidence des sols argileux et hydromorphes peu favorables à l'infiltration. La filière préconisée était de type « lit filtrant vertical drainé » avec rejet au milieu hydraulique superficiel.

3 SITUATION ACTUELLE

3.1 Démographie et urbanisation

3.1.1 Population – habitat

Dans le cadre de l'étude de zonage, la démographie (et son évolution au cours du temps), est un facteur très important. Elle sert, en effet, de base à toute prospective de dimensionnement des ouvrages de collecte et de traitement des effluents.

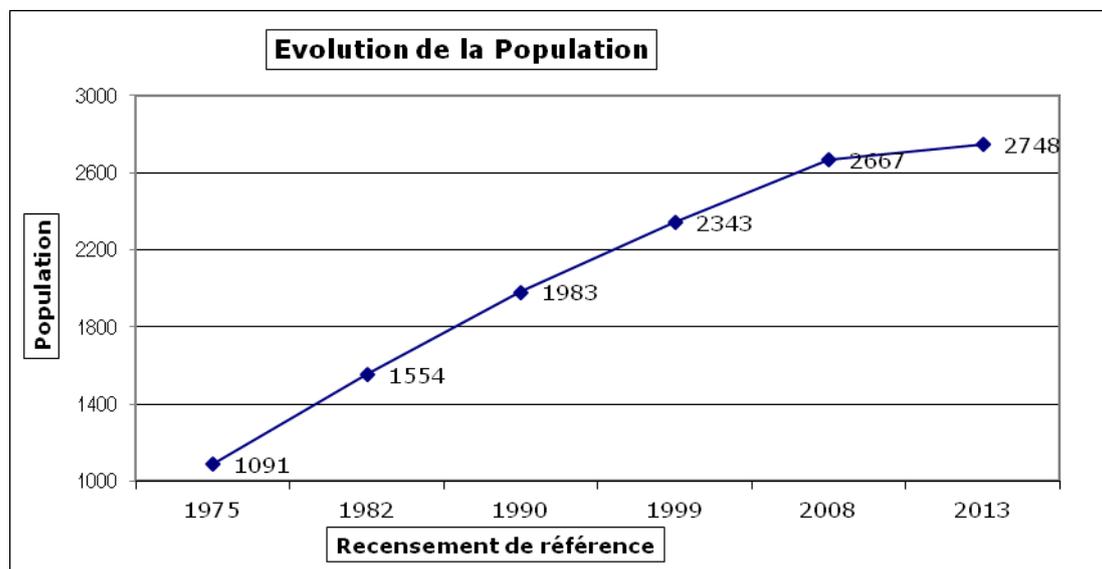
Les résultats des derniers recensements I.N.S.E.E. du secteur d'étude figurent dans les tableaux suivants.

Recensements			Densité (en hab/km ²) en 2013	Variation de la population 1999-2008	Variation de la population 2008-2013
1999	2008	2013			
2343	2667	2748	120,30	324	81

La population est en hausse constante depuis 1975 avec un rythme de progression de 21 % en moyenne sur la période 1975/2013. Cette évolution s'est ralentie sur la période 2008/2013 avec augmentation de l'ordre de 3%. On observe une légère baisse de la population avec 2738 habitants en 2014.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 22

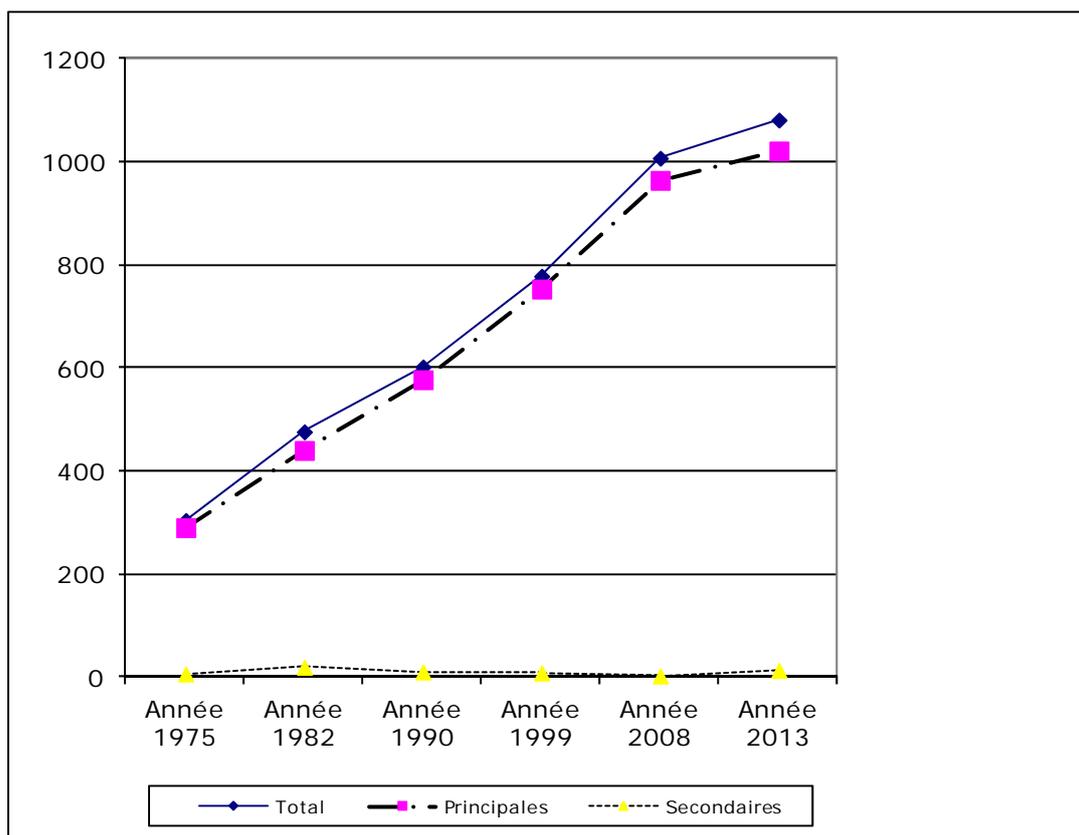
Population						
	1975	1982	1990	1999	2008	2013
PSDC	1091	1554	1983	2343	2667	2748



Pour l'évolution du parc des logements, le nombre des logements vacants progresse alors que celui des résidences secondaires a fortement augmenté sur la période 2008/2013. Le nombre de résidences principales a pratiquement triplé en 40 ans (1975/2013).

Evolution du nombre de logements						
	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble des logements	305	477	603	779	1008	1082
Résidences principales	291	441	578	754	965	1022
Taux d'occupation	3,75	2,47	3,43	3,11	2,76	2,69
Résidences secondaires	7	20	11	9	3	14
Logements vacants	7	16	14	16	40	45

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 23



La densité de population était de 120,30 habitants par km² en 2013 alors que celle du département était de 97,6. Pour ce qui concerne le taux d'occupation, celui-ci diminue régulièrement, il est de 2,69 occupants par logement pour 2,31 en moyenne au niveau du départemental.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 24

3.1.2 Urbanisation

La commune de La Guyonnière est intégrée à Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu Rocheservière dont le périmètre est constitué de 14 communes.

D'autre part, La Guyonnière est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial du Bocage Vendéen qui a été créé le 23 Juin 2003. Le document d'urbanisme en vigueur est un Plan Local d'Urbanisme arrêté le 31 Janvier 2008.

La communauté de communes Terres de Montaigu procède à l'élaboration d'un PLUi qui intègre la commune de La Boissière de Montaigu. Les projets d'urbanisations et les Orientations d'Aménagement et de Programmation définis dans le PLUi sont les suivants :

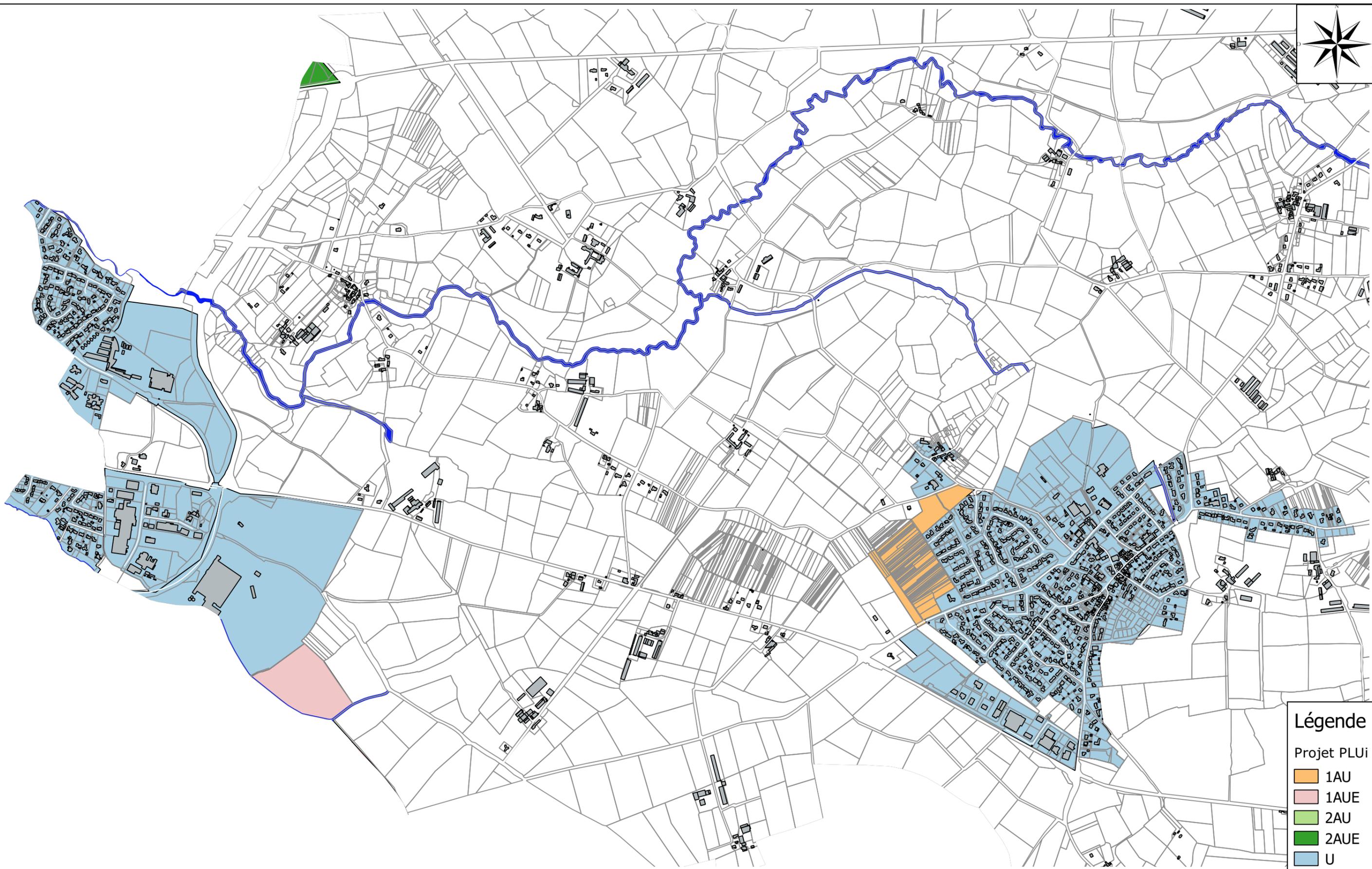
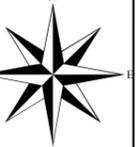
Habitat			
Nom	Surface en hectare	Densité (logts/ha)	Nombre de logements
OAP Extension Urbaine			
Les Vignes	8,5	17	145
Dents creuses			
Dents creuses			32
Total			177
Nombre Equivalents Habitants			401
Activités			
Nom		Surface en hectare	
ZONE 1 AU			
Zone de Chassereau (10 EH/hectare)			5,8
Total ha			5,8
Nombre Equivalents Habitants			58
Nombre d'Equivalents Habitants cumulés			459

Les ratios pris en compte pour l'estimation de la charge polluante en Equivalents Habitants sont les suivants :

- Taux d'occupation : 2,69 habitants par logement,
- Coefficient correcteur adapté aux communes rurales : 0,83 Equivalent Habitant pour un habitant.
- 10 EH par hectare de zone industrielle sont comptabilisées sur ce secteur dans la mesure où seules les eaux domestiques sont traitées sur la station intercommunale. Les eaux de process sont traitées sur la station d'épuration de l'industriel.

Un plan page suivante permet de localiser les différents projets d'urbanisation.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 25



Légende

Projet PLUi

- 1AU
- 1AUE
- 2AU
- 2AUE
- U

Maitre d'ouvrage : Commune de La Guyonnière
 Opération :
**Révision du zonage d'assainissement des
 eaux usées**

Assistant :

 Terres de Montaigu
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE


 EF Etudes
 4, rue Gallée
 BP 4114
 44341 BOUGUENAIS
 Tél : 02 51 70 67 50
 Fax : 02 51 70 62 85
 www.ef-etudes.fr

Délimitation des zones urbanisées et urbanisables

Echelle : 1:13 000


 La Guyonnière
 Août 2018

3.2 Situation de l'assainissement collectif

La commune de la Guyonnière dispose de deux stations d'épuration.

3.2.1 Caractéristiques de la station de la Brétinière

Cette station (code : 0485107S0003) est de type « lagunage naturel » mise en service en 2008. La capacité nominale initiale de l'ouvrage est de 130 Equivalents Habitants soit 20 m³ par jour en hydraulique et 7,8 Kg de DBO₅/jour. Le rejet s'effectue dans le ruisseau d'Asson.

Il y a peu de mesures de charge sur cet ouvrage. Les dernières disponibles précisaient la situation suivante :

- Mars 2011 :

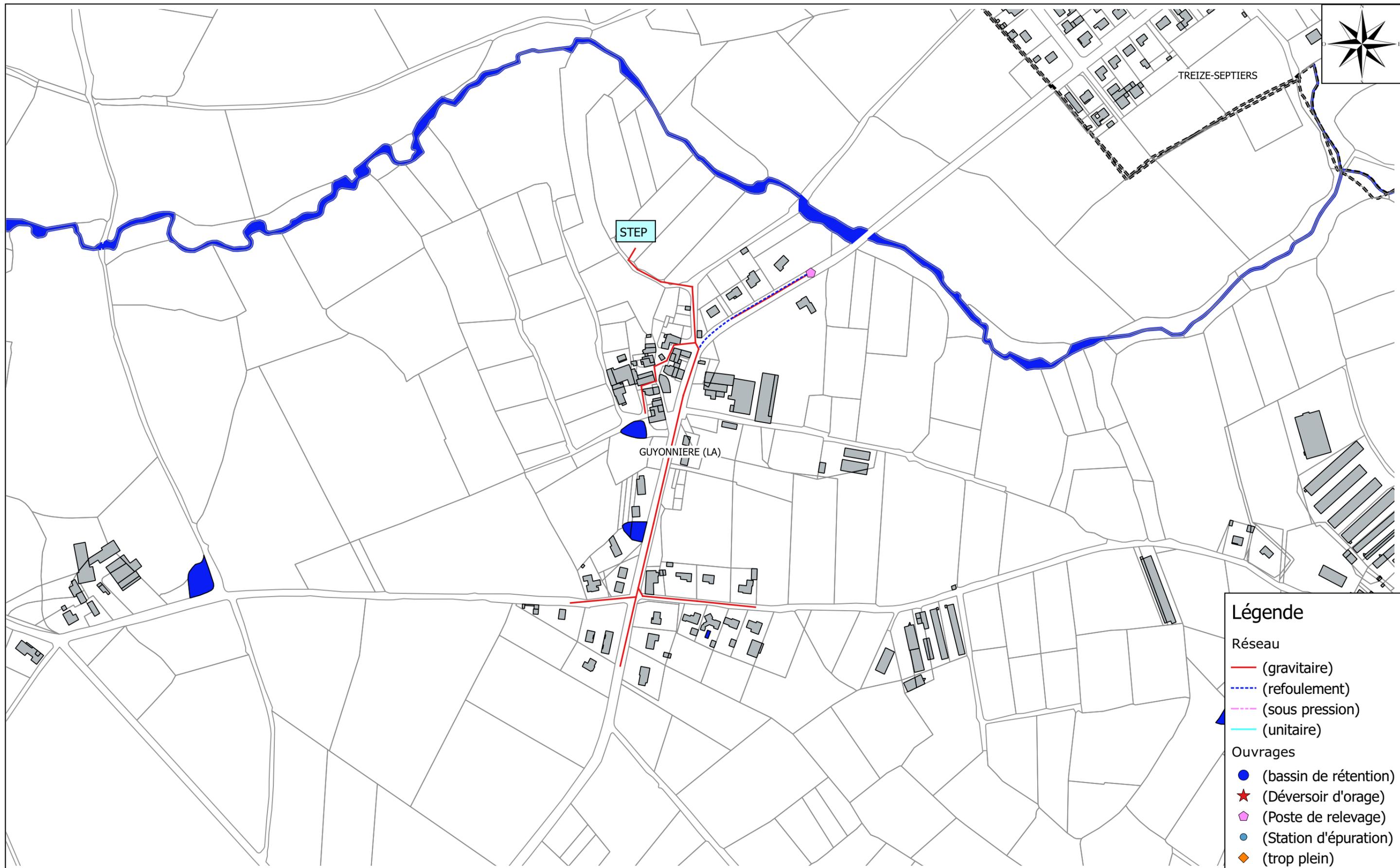
- Charge hydraulique : 7 m³/j soit 36 % de la capacité nominale,
- Charge organique : 2,6 Kg de DBO₅/j soit 33 % de la capacité nominale,

- Août 2014 :

- Charge hydraulique : 12 m³/j soit 61,5 % de la capacité nominale,
- Charge organique : 3,36 Kg de DBO₅/j soit 43,1 % de la capacité nominale.

La charge estimée en Equivalent Habitant était de 80 pour le volet hydraulique et 56 pour le volet organique. Il n'y a pas eu de mesure de charge hydraulique ou organique pour 2017.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 26



Légende

Réseau

- (gravitaire)
- ⋯ (refoulement)
- ⋯ (sous pression)
- (unitaire)

Ouvrages

- (bassin de rétention)
- ★ (Déversoir d'orage)
- ◆ (Poste de relevage)
- (Station d'épuration)
- ◆ (trop plein)

Maître d'ouvrage : Commune de La Guyonnière
Opération :

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Assistant :



EF Etudes
4, rue Gallée
BP 4114
44341 BOUGUENAIS
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
www.ef-etudes.fr

Ossature du réseau Eaux Usées : Secteur La Bretonnière

Echelle : 1:4 000



Septembre 2017

3.2.2 Caractéristiques de la station Chemin des Balangeards

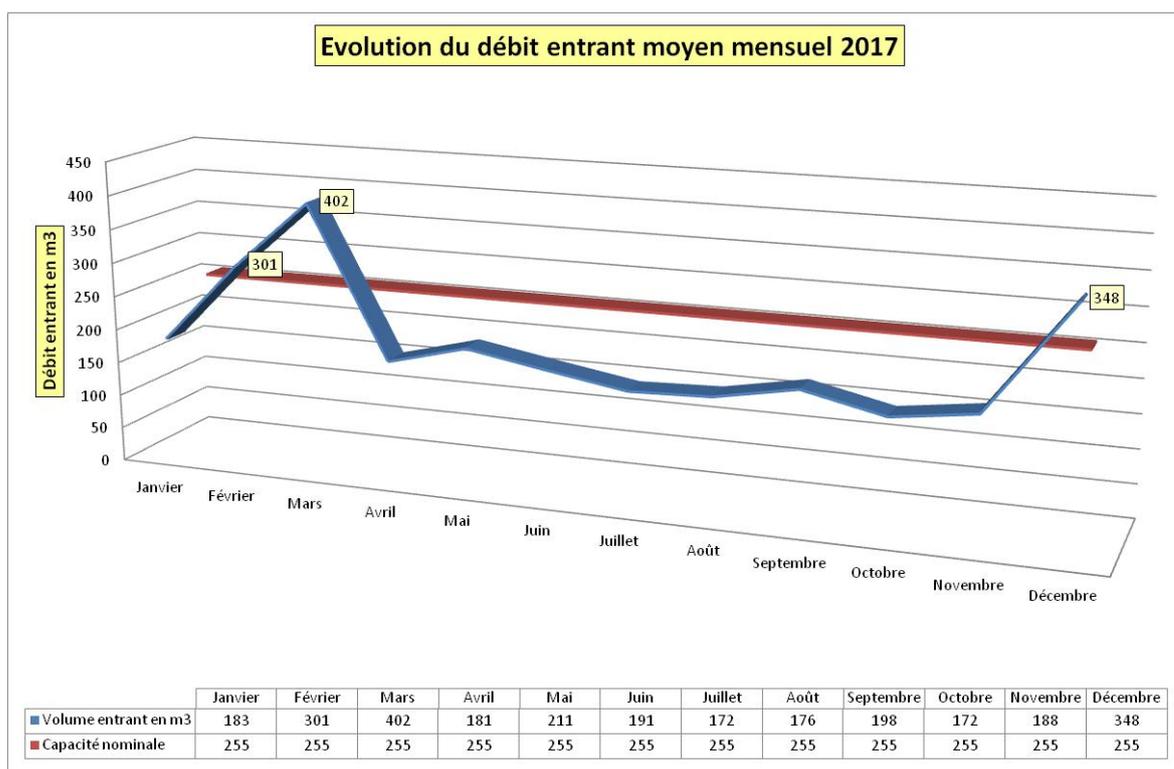
Cette station (code : 0485107S0002) est de type « lagunage naturel » mise en service en 1987. La capacité nominale initiale de l'ouvrage est de 1700 Equivalents Habitants soit 255 m³ par jour en hydraulique et 102 Kg de DBO₅/jour. Le rejet s'effectue dans le ruisseau de la Cour.

Deux bilans ont été réalisés en 2017, la charge organique était la suivante :

- o Mai : 68,6 Kg de DBO₅/j soit 67,3 % de la capacité nominale,
- o Août : 77,3 Kg de DBO₅/j soit 75,8 % de la capacité nominale.

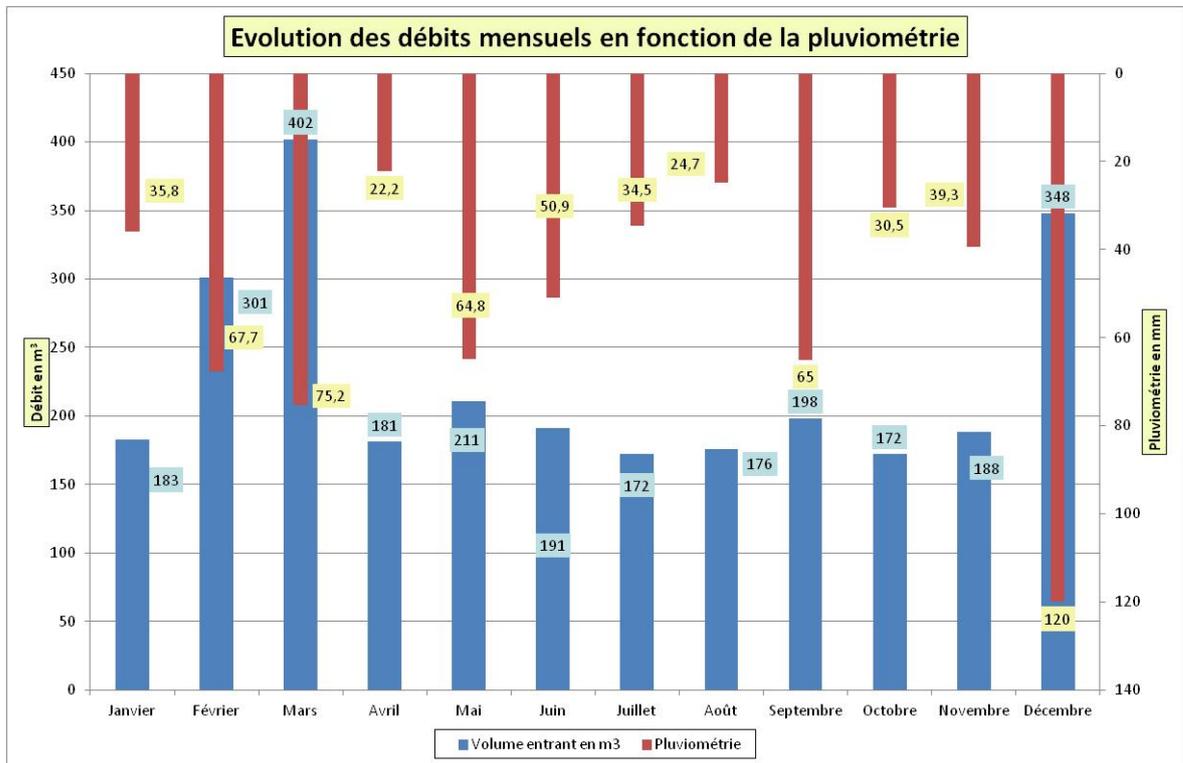
La charge hydraulique en entrée de station pour l'année 2017 était en moyenne de 68,4 % de la capacité nominale de l'ouvrage avec trois dépassements de la capacité nominale sur les mois de Février, Mars et Décembre. Deux graphiques permettent de visualiser l'évolution de la charge hydraulique pour 2017.

- le premier avec la matérialisation de capacité nominale de l'ouvrage,



Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 27

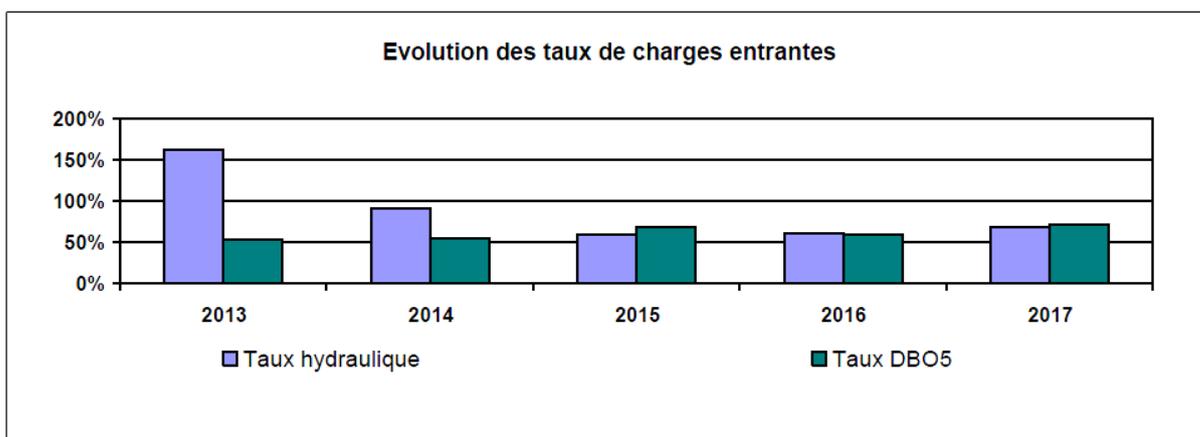
- le deuxième avec l'évolution mensuelle de la pluviométrie.



Le rapport annuel 2017 du SATESE précise les taux de charge suivants pour la période 2013-2017. Le tableau ci-dessous et un histogramme permettent de voir l'évolution des flux entrants sur la station d'épuration :

		2013	2014	2015	2016	2017
Charge hydraulique (m³/j)	moy	415	231	151	157	174
	min	128	153	135	155	168
	max	702	310	167	158	181
Charge organique (kg DBO₅/j)	moy	53,8	56,1	69,7	61,1	73,0
	min	52,6	52,7	62,3	55,8	68,6
	max	55,0	59,5	77,0	66,4	77,3
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	163	90,8	59,4	61,4	68,4
	EH	2767	1543	1010	1044	1162
	% orga.	52,8	55,0	68,3	59,9	71,5
	EH	897	936	1161	1018	1216

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 28



Les performances de l'ouvrage sont très moyennes avec un très fort développement d'algues. Les normes sont dépassées sur l'ensemble des paramètres sauf en concentration en MES et en rendement sur DCO et DBO5.

Une bathymétrie est envisagée en 2017 avant de procéder au curage et à l'épandage des boues du premier bassin. Une reprise des berges sera réalisée en parallèle.

3.2.3 Caractéristiques du réseau

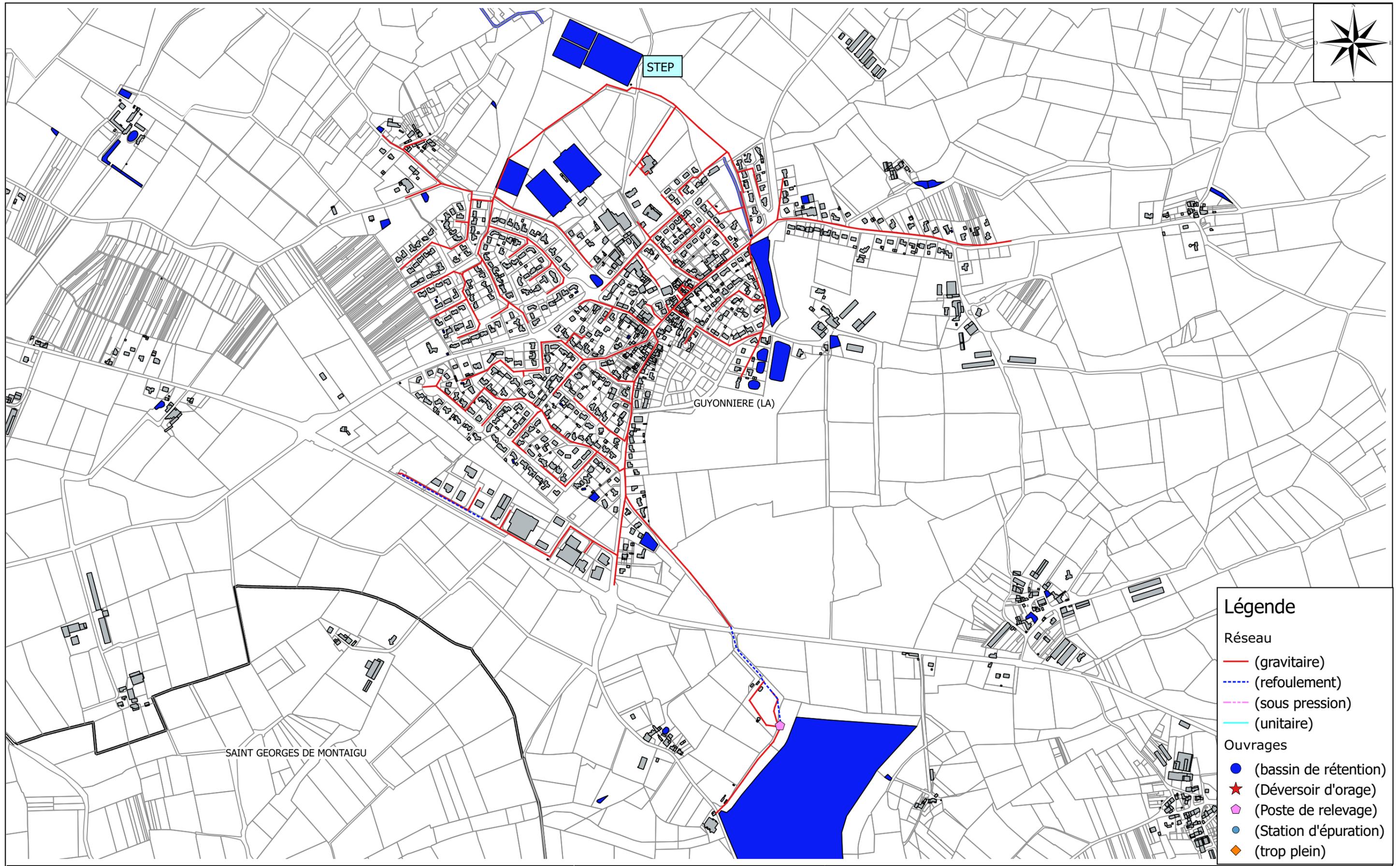
Les caractéristiques du réseau et le fonctionnement de l'ouvrage de traitement 2016 sont les suivants :

- ▶ réseau gravitaire : 14 000 ml,
- ▶ réseau refoulé : 725 ml,
- ▶ 3 postes de relevage : Entrée station, la Chausselière et la ZA de la Croix Boiziau,
- ▶ 1 déversoir d'orage : en amont de la station d'épuration,
- ▶ 600 branchements en 2015.

3.2.4 Synthèse des conclusions du diagnostic de réseau en cours

Compte tenu de la surcharge hydraulique de la station d'épuration et de l'impact de la pluviométrie sur le volume collecté ; la collectivité a lancé un diagnostic de réseaux en 2017 suivi d'un schéma directeur. L'état des lieux a été réalisé d'octobre à décembre 2016. Un rapport de cette première phase a été rédigé en mars 2017. Le bureau d'études a sectorisé le réseau en 5

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 29



Légende

- Réseau
- (gravitaire)
 - - - (refoulement)
 - · - · (sous pression)
 - (unitaire)
- Ouvrages
- (bassin de rétention)
 - ★ (Déversoir d'orage)
 - ◆ (Poste de relevage)
 - (Station d'épuration)
 - ◆ (trop plein)

Maitre d'ouvrage : Commune de La Guyonnière
Opération :

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Assistant :
Terres de Montaigu
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGU - ROCHESEVIERÈRE

EF
études

EF Etudes
4, rue Gallée
BP 4114
44341 BOUGUENNAIS
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
www.ef-etudes.fr

Ossature du réseau Eaux Usées : Secteur Bourg

Echelle : 1:9 000

La Guyonnière
Septembre 2017

bassins d'alimentation. Il ressort de cet état des lieux les conclusions suivantes :

- o Débit par temps de pluie et de nappe basse avec une pluviométrie de 11,4 mm (9/11/2016) : 307 m³/j pour un débit de temps sec de 143,8 m³/j,
- o Surface active à l'origine des entrées d'eaux parasites : 15010 m² dont 10090 m² pour le bassin du centre bourg,
- o Estimation de la population raccordée : 1053 EH au niveau hydraulique et 1106 EH au niveau organique,
- o L'origine des entrées d'eaux parasites est localisée au niveau du centre bourg qui a le réseau le plus ancien.

Les mesures de nappe haute ont été réalisées du 28 Mars au 23 Avril 2018 avec une inspection nocturne dans la nuit du 16 au 17 Avril 2018 afin de localiser les dysfonctionnements et établir le schéma directeur d'assainissement.

Le suivi des points de mesure sur le réseau et sur le poste de refoulement du lac de la Chausselière met en évidence une réaction du volume collecté avec la pluviométrie. Ces sur-débites se retrouvent au niveau de la station d'épuration avec un taux de charge de 102 % en période de nappe haute et de temps sec et de 461 % en période de pluie (14,8 mm le 30 Mars) et de nappe haute. Deux surverses au niveau du déversoir d'orage en amont de station ont été constatées le 30 et 31 Mars. Le bassin versant « Rue Duchaffault » correspondant au centre bourg est celui qui draine le plus d'eaux parasites : 37 %. La surface active d'apport d'eaux parasites a été estimée à 58 700 m². 17 % du réseau est sensible à très sensible aux intrusions d'eaux parasites de nappe. Le débit d'eaux claires parasites permanentes est passé de 30,6 m³/j à 108 m³/j. Le bureau en charge de cette étude a proposé des investigations complémentaires :

- 1520 ml de passage caméra,
- 1470 ml de tests à la fumée,
- Des tests au colorant dont le nombre sera fonction des tests à la fumée.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 30

3.2.5 Redevances en vigueur

Le montant HT des différentes redevances au 1^{er} Janvier 2018 sont les suivantes :

- ▶ Montant de l'abonnement annuel : Sans objet,
- ▶ Surtaxe assainissement : 1,30 € par m³ avec un minimum de 25 m³ par an et par personne avec un maximum de 6 personnes par logement,
- ▶ Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) : 1200 € (non soumis à la TVA) et 600 € pour le deuxième logement dans le cas d'un collectif.

3.3 Situation de l'assainissement collectif de La Guyonnière raccordée sur la station Montaigu Agglomération

3.3.1 Caractéristiques de la station et du réseau

Les eaux usées de la commune de Montaigu sont traitées sur la station intercommunale de Montaigu Agglomération (code : 0485224S0004) située sur la commune de Saint Hilaire de Loulay. Cette station d'épuration traite partiellement aussi les eaux usées de Boufféré, Saint Hilaire de Loulay, Saint Georges de Montaigu et de la Guyonnière. Le périmètre du bassin d'alimentation de cette station d'épuration intercommunale a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 Novembre 2004. Un plan page suivante présente les communes et les secteurs concernés.

Cette station est de type « Boues activées » mise en service en 2011 d'une capacité nominale initiale de l'ouvrage est de 15 000 Equivalents Habitants soit 2227 m³ (temps sec) par jour en hydraulique et 891 Kg de DBO5/jour. Le rejet s'effectue dans la Maine.

Le niveau de traitement est le suivant :

- DBO5 : 20mg/l, rdt mini 90%,
- DCO : 90mg/l, rdt mini 75%,
- MES : 30mg/l, rdt mini 80%,
- N global : 10mg/l, rdt mini 70%,
- P total : 1mg/l, rdt mini 80%.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 31

Les performances épuratoires sont excellentes et le suivi de l'auto-surveillance est bon et régulier.

Les caractéristiques du réseau 2015 sont les suivantes :

- réseau gravitaire séparatif de 51 889 ml,
- réseau gravitaire unitaire de 3230 ml,
- 13 postes de relevage,
- réseau refoulé de 3390 ml.

Le tableau suivant liste les postes de relevage du réseau de collecte du bassin d'alimentation de la station d'épuration de Montaigu Agglomération. Un synoptique de l'organisation des postes est joint page suivante.

Dénomination	Mise en service	Débitmètre	Trop plein	Télé-surveillance
PR général et Bassin tampon	2011	Oui	oui et mesure de débit en canal ouvert	oui + supervision
La Bretonnière	2011	Oui	Non	oui + supervision
La Tour	2005	Oui	oui avec détecteur de temps	Oui
La Maine	2004	Oui	Non	Oui
Mirville	1999	Oui	Non	Oui
Villebois Mareuil	1997	Non	Non	Non
L'Anglais	1995	Non	Non	Oui
Le Planty	2008	Oui	Non	Oui
La Bougonnière	1984	Non	Non	Oui
Le Pont neuf	1976	Oui	Oui	Oui
La Marionnière	2012	Oui	Oui (sur le poste toutes eaux de la station d'épuration)	oui + supervision
Le Prieuré	2014	Oui	Non	Oui
La Canquetière	2014	Oui	Non	Oui

Le nombre de branchements en 2015 était de 3538 ce qui correspondrait à 6535 habitants. La répartition par commune est la suivante :

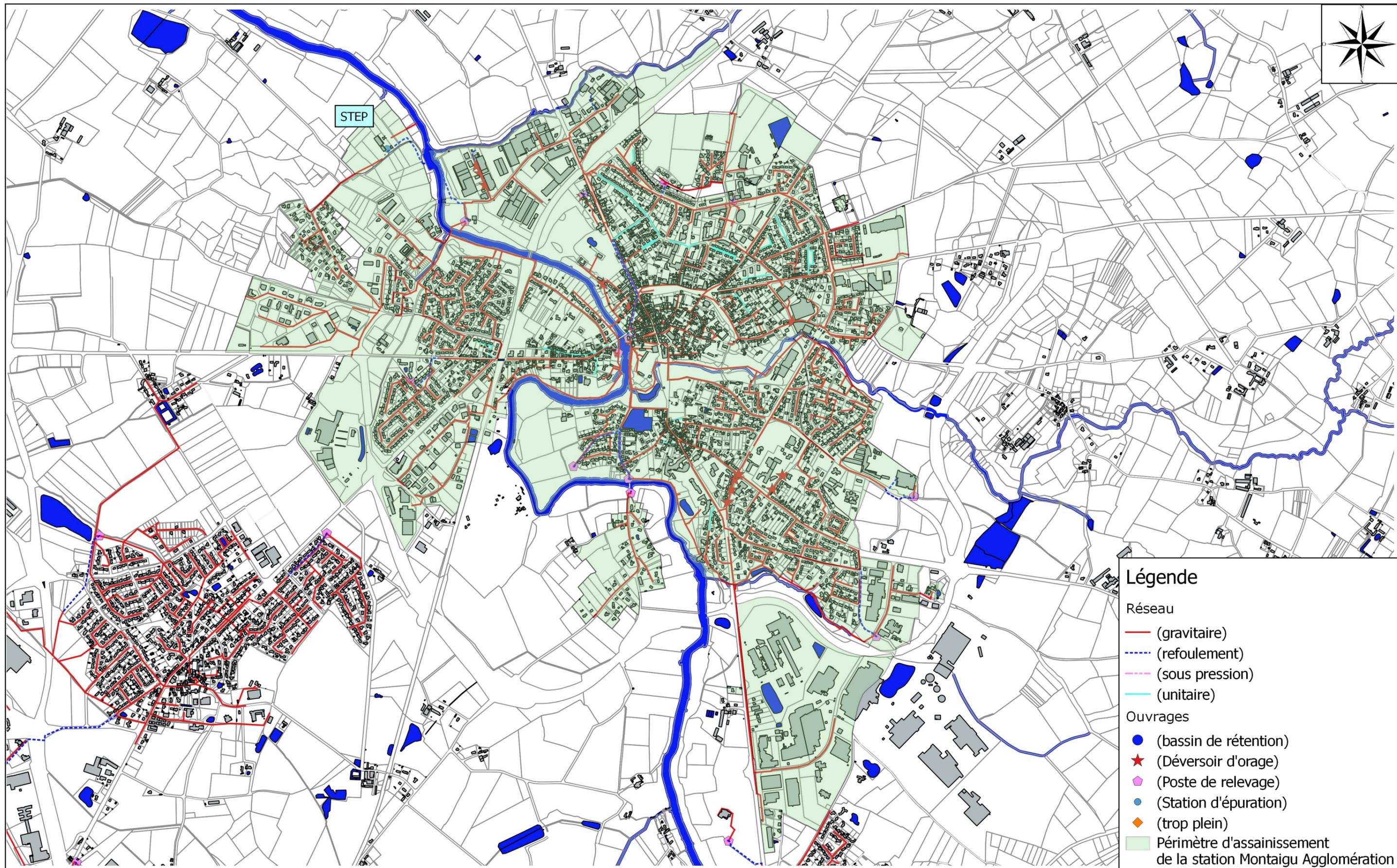
- Montaigu : 2875 branchements,
- Boufféré : 311 branchements,
- St Hilaire de Loulay : 148 branchements,
- St Georges de Montaigu : 18 branchements,

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 32

- La Guyonnière : 186 branchements,

Seule la commune de Montaigu est entièrement raccordée à la station Montaigu Agglomération, les autres communes le sont partiellement. Six zones d'activités sont raccordées sur cette unité de traitement : ZI Nord Montaigu (Montaigu), ZA La Bretonnière (Boufféré), ZA La Marionnière (Saint Hilaire de Loulay), ZA de Bellevue (Boufféré), ZI Chassereau (Saint Georges de Montaigu) et Le Planty (La Guyonnière).

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 33



Légende

Réseau

- (gravitaire)
- - - (refoulement)
- · · (sous pression)
- (unitaire)

Ouvrages

- (bassin de rétention)
- ★ (Déversoir d'orage)
- ◻ (Poste de relevage)
- (Station d'épuration)
- ◆ (trop plein)
- Périimètre d'assainissement de la station Montaignu Agglomération

Maître d'ouvrage : Commune de Montaignu
 Opération :
**Révision du zonage
 d'assainissement des eaux usées**

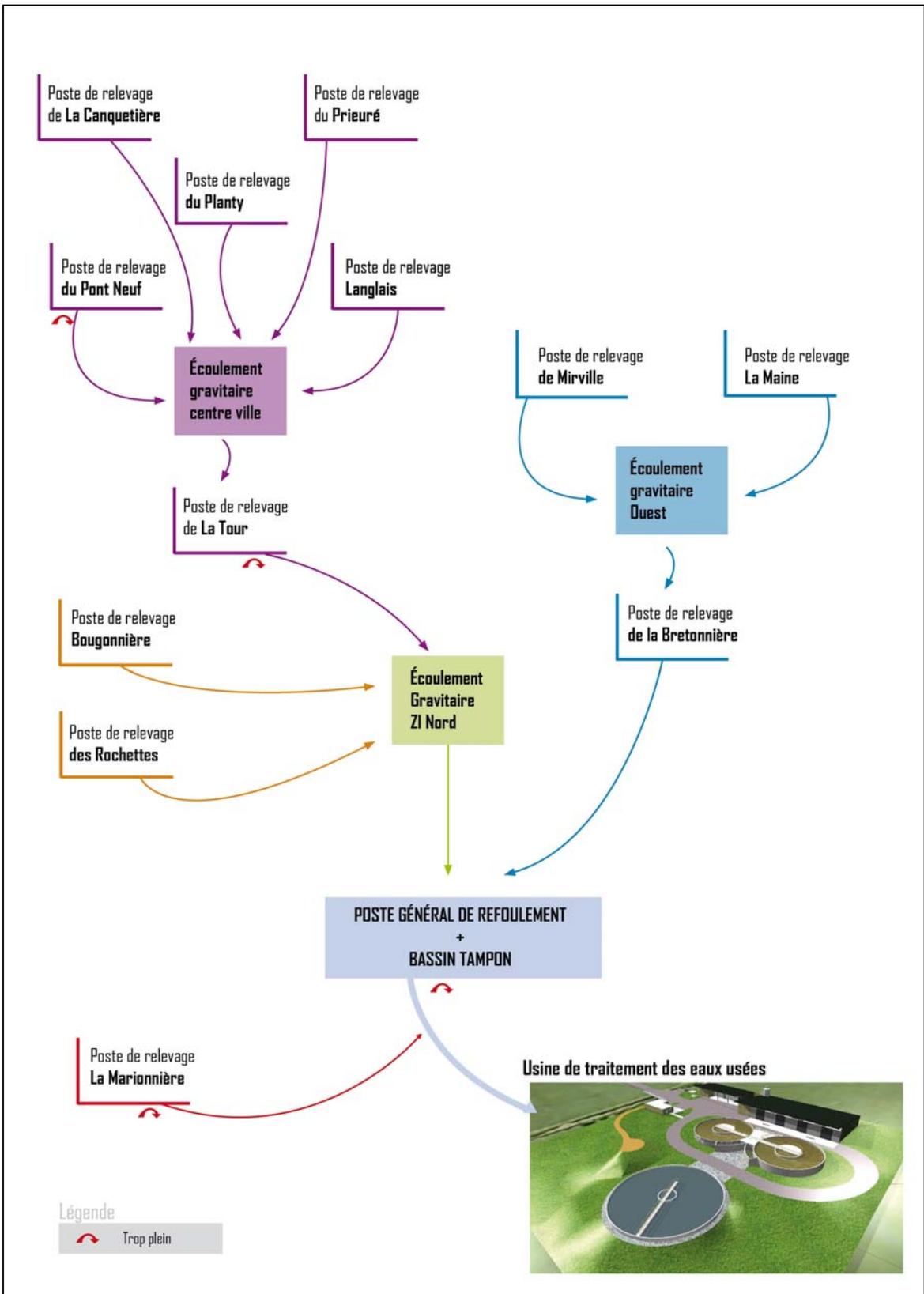
Assistant :

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE


 EF Etudes
 4, rue Gallée
 BP 4114
 44341 BOUGUENAIS
 Tél : 02 51 70 67 50
 Fax : 02 51 70 62 85
 www.ef-etudes.fr

**Ossature du réseau Eaux Usées :
 Secteur Agglomération de Montaignu**
 Echelle : 1:16 000


 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE
 Septembre 2017



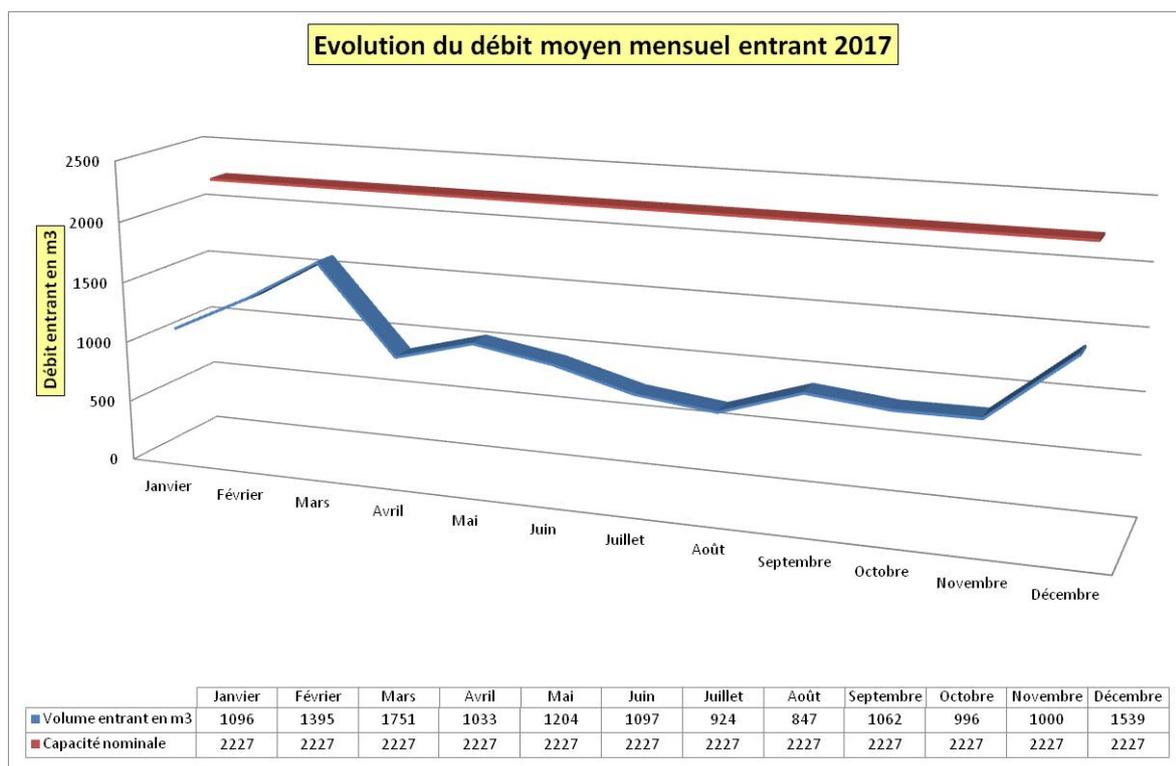
Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 34

3.3.2 Charge hydraulique de la station d'épuration en 2017

La charge hydraulique moyenne était de 52,2 % de la capacité nominale de l'ouvrage.

Deux graphiques permettent de visualiser l'évolution de la charge hydraulique pour 2017 :

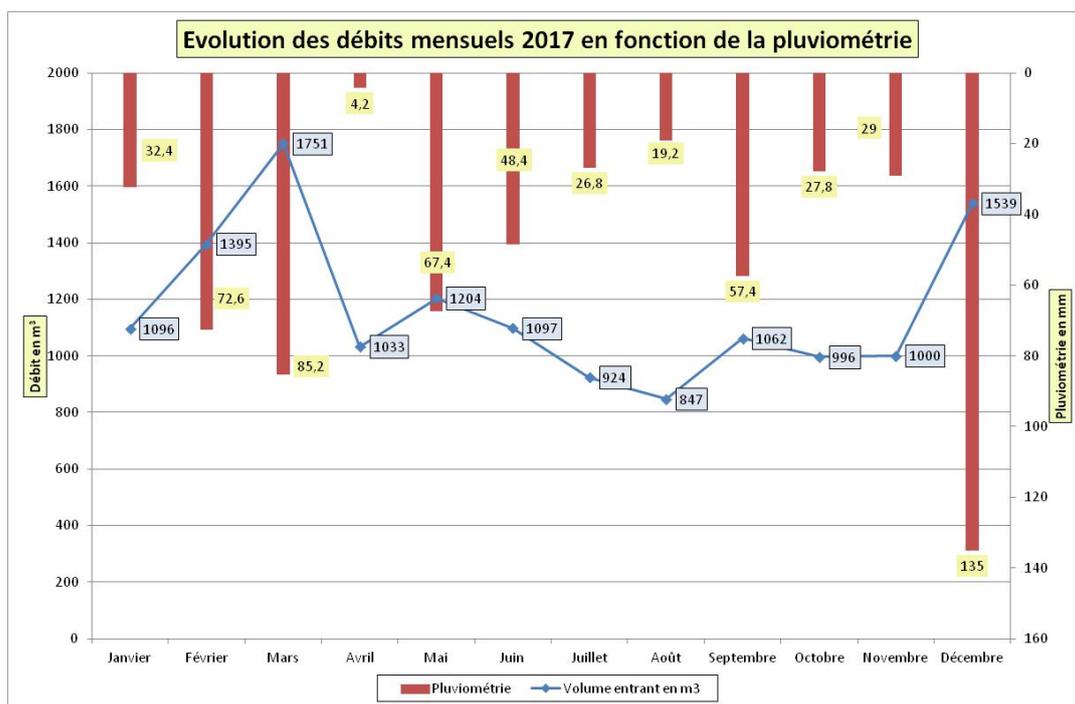
- le premier avec la matérialisation de capacité nominale de l'ouvrage,



Le réseau a collecté beaucoup moins d'eaux parasites cette année en raison d'une faible pluviosité : poursuivre néanmoins les travaux de réhabilitation de ce dernier et de mise en conformité des branchements. Le volume dérivé au bassin tampon en 2017, s'élève à 33 m³ sur 4 jours de déversement

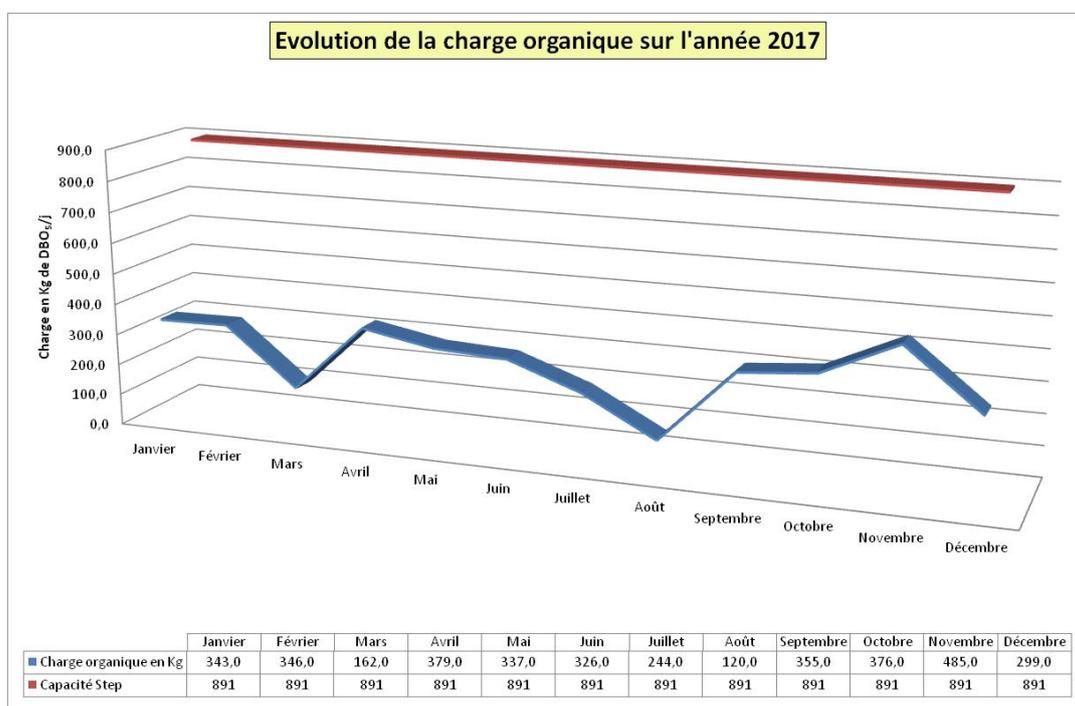
Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 35

- le deuxième avec l'évolution mensuelle de la pluviométrie.



3.3.3 Charge organique de la station d'épuration en 2017

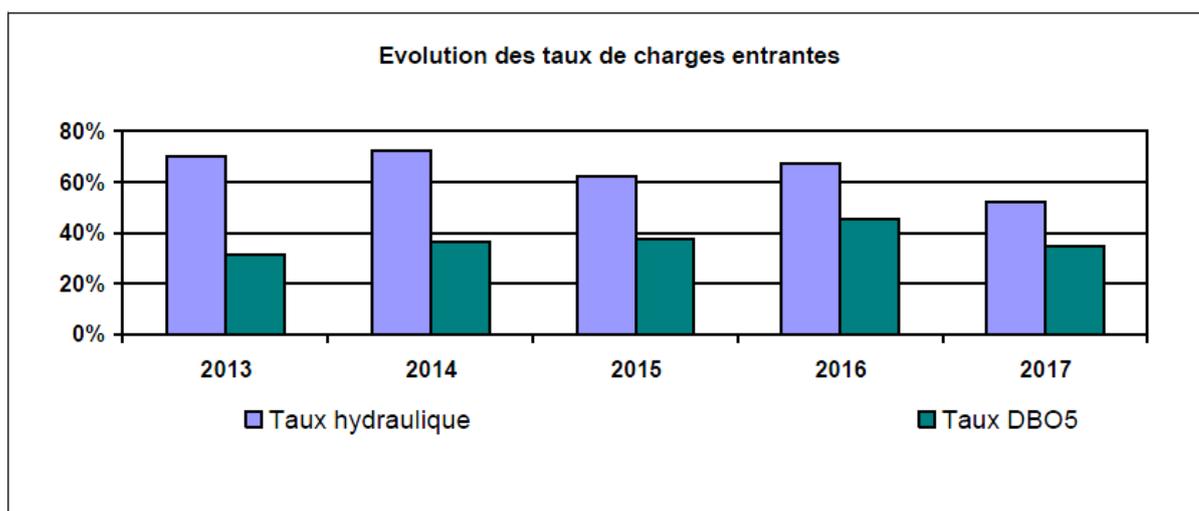
La charge organique moyenne était de 34,7 % de la capacité nominale de l'ouvrage soit 5150 EH.



Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3
	Août 2018 - 36

Le rapport de SATESE 2017 présente l'évolution des charges hydrauliques et organiques sur la période 2013-2017.

		2013	2014	2015	2016	2017
Charge hydraulique (m³/j)	moy	1567	1616	1393	1495	1161
	min	634	544	697	676	668
	max	7225	6755	6200	6875	3505
Charge organique (kg DBO₅/j)	moy	278	326	335	403	309
	min	169	203	222	223	120
	max	405	636	588	1009	485
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	70,4	72,5	62,6	67,1	52,2
	EH	10450	10770	9290	9970	7743
	% orga.	31,2	36,6	37,6	45,2	34,7
	EH	4629	5436	5583	6713	5150



Le taux de charge organique est similaire à celui de 2014 et 2015 soit 35 % et la charge hydraulique est en baisse compte tenu des travaux de réhabilitation et des mises en conformité des branchements. Les normes de rejet sont respectées et les performances épuratoires excellentes ainsi que les procédures d'autosurveillance.

3.3.4 La filière Boues

La file Boues est organisée de la manière suivante : Centrifugation, stockage casiers à boues et épandage agricole. La quantité de boues produites en 2017 a été de 146,442 tonnes de matières sèches. 190,88 tonnes de matières sèches ont été épandues. Le nouveau plan d'épandage regroupe 4 agriculteurs pour une superficie de 417,7 hectares et tient compte du transfert de Boufféré sur cette station d'épuration.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 37

3.3.5 Travaux réalisés en 2015 sur le périmètre d'assainissement de l'agglomération de Montaigu

Les travaux réalisés ont consisté à :

- Une mise en séparatif de la Rue du Pont Neuf (19 branchements),
- Une mise en séparatif de la Rue de Bel Air (3 branchements),
- Réhabilitation du réseau d'assainissement Impasse de l'Eglise (6 branchements),
- Réhabilitation du syphon sous la Maine : 40 ml,
- Reprise de 5 branchements Bd Auguste Durand,
- Mise en place d'un débitmètre et d'une télégestion sur le poste de relevage de l'Anglais,
- Etude d'un nouveau plan d'épandage.

Parallèlement à ces interventions, le service assainissement a réalisé 149 contrôles de branchement dont 102 sur la commune de Montaigu. Depuis la prise de compétence par la communauté de communes en 2004, il y a eu 1408 contrôles soit 39 % du parc.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 38

3.3.6 Redevances en vigueur

Les différentes redevances 2018 sur le périmètre d'assainissement de l'agglomération de Montaigu sont les suivantes (tarif exprimé en €HT, TVA applicable de 10%) :

- ▶ Montant de l'abonnement annuel : 50 €,
- ▶ Surtaxe assainissement :
 - - de 0 à 30 m³ : 1,40 € par m³
 - - de 31 à 200 m³ : 1,60 € par m³
 - - supérieur à 200 m³ : 2,00 € par m³
- ▶ Les contrôles lors des ventes font l'objet de redevances spécifiques (TVA de 10 %) :
 - - Contrôle des immeubles lors des ventes immobilières : 80 €,
 - - Second contrôle après réalisation de mise en conformité lors des ventes : 50 €,
- ▶ Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) : 1500 € pour une habitation. Le tableau page suivante détail les différents montants selon la destination du bien. Cette participation n'est pas assujettie à la TVA.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 39

	Habitat individuel	Extension d'immeuble	Immeubles collectifs à usage d'habitation	Hôtels, maison de retraite, pensions, hébergement de groupe, Camping
PFAC	1 500 €	5 € par m ² de surface de plancher créé	Part fixe : 1500 € + 750 € par logement à partir du 2 nd logement	Part fixe : 1500 € + 500 € par chambre ou emplacement
	Commerces, bureaux, locaux médicaux, établissements scolaires, Equipements sportifs	Industrie / artisanat	Extension d'immeuble	
PFAC	1 500 € + 5 € par m ² supplémentaire au-delà de 150 m ² de surface de plancher.	Part fixe : 1500 € + 1 € par m ² supplémentaire au-delà de 150 m ² de surface de plancher.	5 € par m ² de surface de plancher créé	

Remarque : Les extensions d'immeubles inférieures à 40 m² ne sont pas soumises à la PFAC.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 40

3.4 Situation de l'assainissement non collectif

Le **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif est assuré par Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu - Rocheservière qui regroupe les SPANC de la Communauté de communes Terres de Montaigu et du canton de Rocheservière.

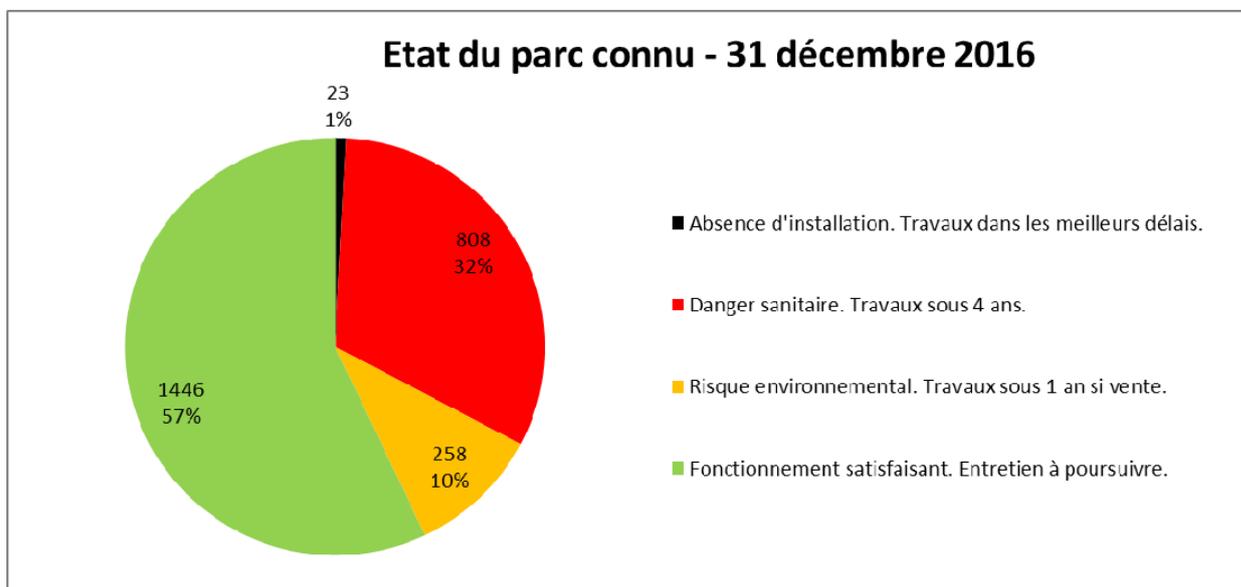
3.4.1 Etat SPANC 2016 au niveau de l'ex-communauté de communes Terres de Montaigu

Le Rapport d'activités 2016 précise les points suivants au 31 décembre 2016 :

- Nombre d'installations : 2583 en baisse de 4 % compte tenu du raccordement des hameaux situés sur la commune de Cugand : Hucheloup, Port sur Mer, Bois Joli et la Violette,
- Nombre de contrôle de conception : 104,
- Nombre de contrôle de réalisation : 79 répartis en 15 % pour les logements neufs, 85 % pour de la réhabilitation d'habitations existantes dont 9 % dans le cadre d'une mise en conformité suite à une transaction immobilière,
- La répartition des filières d'assainissement installées :
 - Micro-station : 47 %
 - Filtre compact : 24 %,
 - Filtre à sable : 20 %,
 - Filtre planté de roseaux : 9 %.
- Nombre de contrôle périodiques : 274,
- Nombre de diagnostic dans le cadre de vente immobilière : 31,

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 41

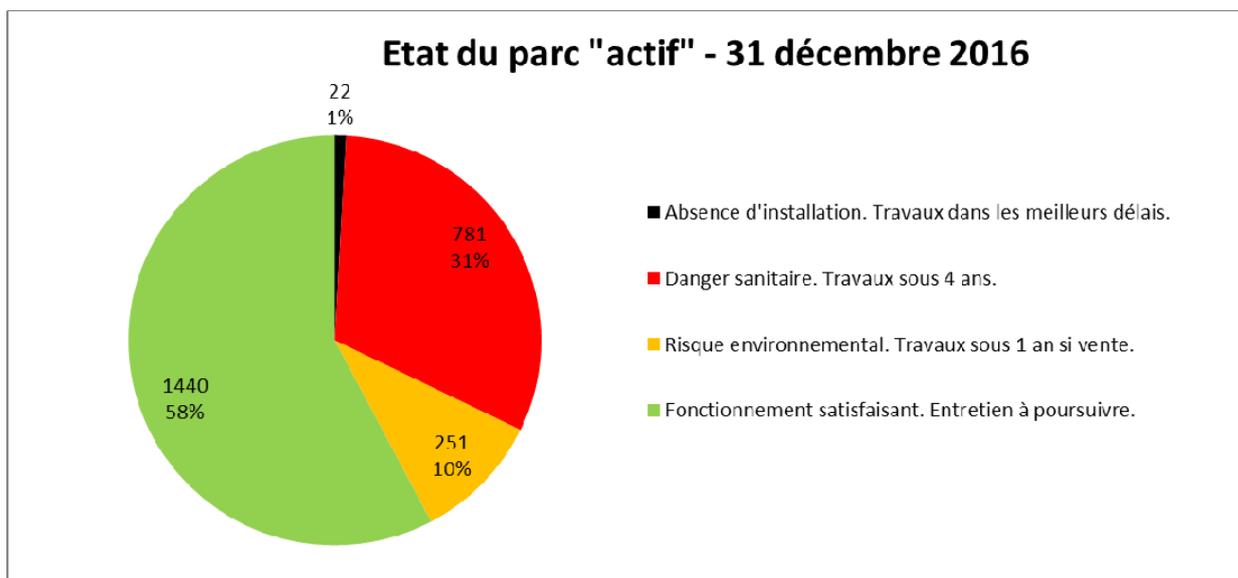
L'état du parc des assainissements non collectif au 31 décembre 2016 était le suivant :



L'évolution globale indique une augmentation des installations en bon fonctionnement. Cette évolution est due à la réhabilitation d'assainissements non collectifs existants ainsi qu'au raccordement de village sur le réseau d'assainissement collectif.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 42

L'état réel du parc actif à savoir sans les bâtiments vacants, les projets en cours soit 145 installations potentiels était le suivant :



Les critères de classement utilisés sont ceux issus de l'arrêté du 27 avril 2012 présentés ci-dessous :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		ENJEUX SANITAIRES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 43

A partir de ces critères les installations sont réparties de la manière suivante avec le code couleur associé :

- Absence d'installation. Non-respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique. Mise en demeure de réaliser une installation conforme à la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais.
- Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes, nécessitant des travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai d'un an si vente.
- Installation non-conforme présentant un risque avéré de pollution de l'environnement, nécessitant des travaux obligatoires. Dans le cadre d'une vente, au plus tard dans un délai d'un an après signature de l'acte de vente.
- Installation au fonctionnement satisfaisant, dont l'entretien est à poursuivre. Prise en compte nécessaire de la liste de recommandations pour améliorer son fonctionnement.

3.4.2 Etat SPANC 2016 pour la commune de La Guyonnière

A partir du listing des installations avec une situation à fin juin 2017, le nombre et l'état de fonctionnement des installations est le suivant :

Etat de fonctionnement Spanc							
Nombre d'installations	Bon Fonctionnement	Non conforme travaux sous 1 an si vente	Non conforme travaux sous 4 ans ou 1 an si vente	Absence d'installation Mise en demeure de réaliser une installation	Inoccupé	Raccordement au collectif	Dossier en cours
299	173	23	85	3	15	0	0

Les installations en « Bon fonctionnement » représentent 58 % du parc total. Trois installations doivent se mettre en conformité dans les meilleurs délais.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 44

3.4.3 Redevances en vigueur

Les différentes redevances SPANC fixée par délibération en date du 18 Décembre 2017 pour l'année 2018 étaient les suivantes :

Redevance pour contrôles (montant exprimé en € HT, TVA 10%)	Assainissement non collectif de capacité < 20 EH (equivalents-habitants)	Assainissement non collectif de capacité > 20EH (equivalents-habitants)
1^{er} contrôle de conception	60,00 €	120,00 €
2^{ème} contrôle de conception (suite à modification de l'étude initiale d'assainissement)	40,00 €	120,00 €
1^{er} contrôle d'exécution	70,00 €	140,00 €
2^{ème} contrôle d'exécution (= contre visite)	60,00 €	140,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien - opération programmée	100,00 €	150,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente immobilière	120,00 €	180,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien majorée à 100 % Somme due chaque année par l'acquéreur tant que l'installation d'assainissement non collectif n'a pas fait l'objet de l'obligation réglementaire de remise aux normes de l'assainissement non collectif, dans le délai prescrit par l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation	200,00 €	300,00 €
Déplacement du contrôleur sans visite effectuée (absence injustifiée)	60,00 €	60,00 €

Une délibération en date du 25 Juin 2018 a fixé le montant de prestations facultatives portant sur des services d'entretien. Les différents montants sont les suivants :

Ouvrages	Intervention programmée (sous 4 semaines) Coût en € HT (TVA 10%)	Intervention urgente (sous 48 heures) Coût en € HT (TVA 10%)
Vidange d'une fosse de capacité inférieure ou égale à 2 m ³	132,73 €	198,18 €
Vidange d'une fosse de capacité comprise entre 2 et 4 m ³	144,55 €	210 €
Vidange d'une fosse de capacité supérieure ou égale à 4 m ³ , dans la limite de 6 m ³	192,73 €	258,64 €
Coût du m ³ supplémentaire au-delà du 6 ^{ème} m ³	32,27 €	42,27 €
Vidange d'une microstation d'épuration	Coût du 1 ^{er} m ³ = 138,64 € Coût m ³ sup. = 32,27 €	Coût du 1 ^{er} m ³ = 199,09 € Coût m ³ sup. = 37,27 €
<i>Prestations supplémentaires nécessitant que l'utilisateur réalise une vidange ci-dessus :</i>		
Vidange d'un bac à graisses de 200 litres	16,36 €	26,36€
Vidange d'un bac à graisses de 500 litres	20 €	30€
Nettoyage et hydrocurage des canalisations	2,73 € / mètre linéaire	3,64 € / mètre linéaire
Inspection caméra des canalisations	3,18 € / mètre linéaire	4,09€ / mètre linéaire
Forfait de mise en place de tuyau d'aspiration supplémentaire au-delà de 30 m	25 €	35 €
<i>Autres :</i>		
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération)	132,73 €	207,27 €

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 45

Concernant les contrôles périodiques de bon fonctionnement, le conseil communautaire par délibération DO140a-2014 du 15 décembre 2014 a :

- décidé à compter du 1er janvier 2015, de fixer la périodicité des contrôles périodiques de bon fonctionnement à 10 ans pour tous les immeubles concernés par l'assainissement non collectif, pour tous les contrôles effectués après cette date,
- précisé que, pour les installations ayant fait l'objet d'un contrôle SPANC avant le 1er janvier 2015, la nouvelle périodicité rentrera en vigueur à compter de l'expiration du délai fixé par la délibération communautaire du 13 décembre 2010.

Une délibération en date du 18 Décembre 2017 a validé le nouveau règlement du SPANC avec une application au 1 er Janvier 2018. Ce nouveau règlement ne modifie pas la périodicité des contrôles sur la commune de la Guyonnière.

4 MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

4.1 SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE

Le rapport annuel 2017 du SATESE précise les taux de charge de la station d'épuration :

- 71,5 % en moyenne sur le volet organique. Il resterait en théorie un reliquat de raccordement de 484 Equivalents habitants (28,5 % de 1700 EH).
- 68,4 % en moyenne sur le volet hydraulique avec un dépassement de la capacité nominale pour les mois de Février, Mars et Décembre.

Compte tenu de cette situation, la collectivité a lancé une étude diagnostique de réseau avec un schéma directeur d'assainissement en 2017.

Concernant l'urbanisation, le cumul de zones destinées à l'habitat et aux activités représenterait 401 Equivalents Habitants. La totalité de cette

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 46

urbanisation est sur le bassin d'alimentation de la station d'épuration du Bourg ; Chemin des Balangeards. Cet ouvrage avait une charge moyenne organique en 2017 de 71,5 % soit un reliquat de raccordement théorique de 484 EH. La station d'épuration est en capacité d'accepter des nouveaux raccordements sur le volet organique. Pour le volet hydraulique, l'étude diagnostique de réseau a permis de localiser les points d'entrée des eaux parasites et leur origine de nappe ou météorite. **Des investigations complémentaires : passage caméra, tests à la fumée et contrôle de branchement ont été proposées pour établir le planning des interventions permettant de réduire les entrées d'eaux parasites.**

Les eaux usées générées par la ZI de Chassereau soit 58 EH sont collectées sur le réseau du bassin d'alimentation de la station d'épuration intercommunale. La station d'épuration intercommunale de Montaigu Agglomération a une capacité nominale de 15 000 EH et présente un taux de charge organique moyen en 2017 de 34,7 %. Il reste donc en théorie un reliquat de raccordement de 9795 EH. Sur les 5 communes du bassin d'alimentation de cette station d'épuration, le PLUi a estimé une urbanisation correspondant à 3732 EH répartis sur Boufféré 1544 EH, La Guyonnière 58 EH, Montaigu 909 EH, Saint Georges de Montaigu 155 EH et Saint Hilaire de Loulay (quartier de la Gare et Pôle commercial) 1066 EH. La charge supplémentaire liée au transfert des effluents de Boufféré représente 7137 EH (5593 EH actuel plus 1544 EH futur).

La charge organique moyenne de la station d'épuration du bourg de Boufféré en 2017 (5593 EH) n'est pas représentative de la moyenne constatée sur les 4 dernières années (2013-2016) qui était de 3681 EH.

La charge totale transfert et urbanisation sur la station intercommunale sera à terme de : 9325 EH. Il resterait donc en théorie après urbanisation un reliquat de raccordement sur la station de 470 EH sur la base du taux de charge de 2017. Ce reliquat sera à priori plus important compte tenu de la réduction de la charge de deux entreprises de Boufféré qui vont réduire leurs impacts sur le réseau : limitation à 400 EH pour l'entreprise Bonté Pinson et à 700 EH pour l'entreprise Ponroy Santé.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 47

Pour le volet assainissement non collectif, 85 installations sur les 173 sont classées en catégorie « Non conforme travaux sous 4 ans ou 1 an si vente » et 3 installations le sont en réhabilitation urgente.

4.2 DETERMINATION DU ZONAGE

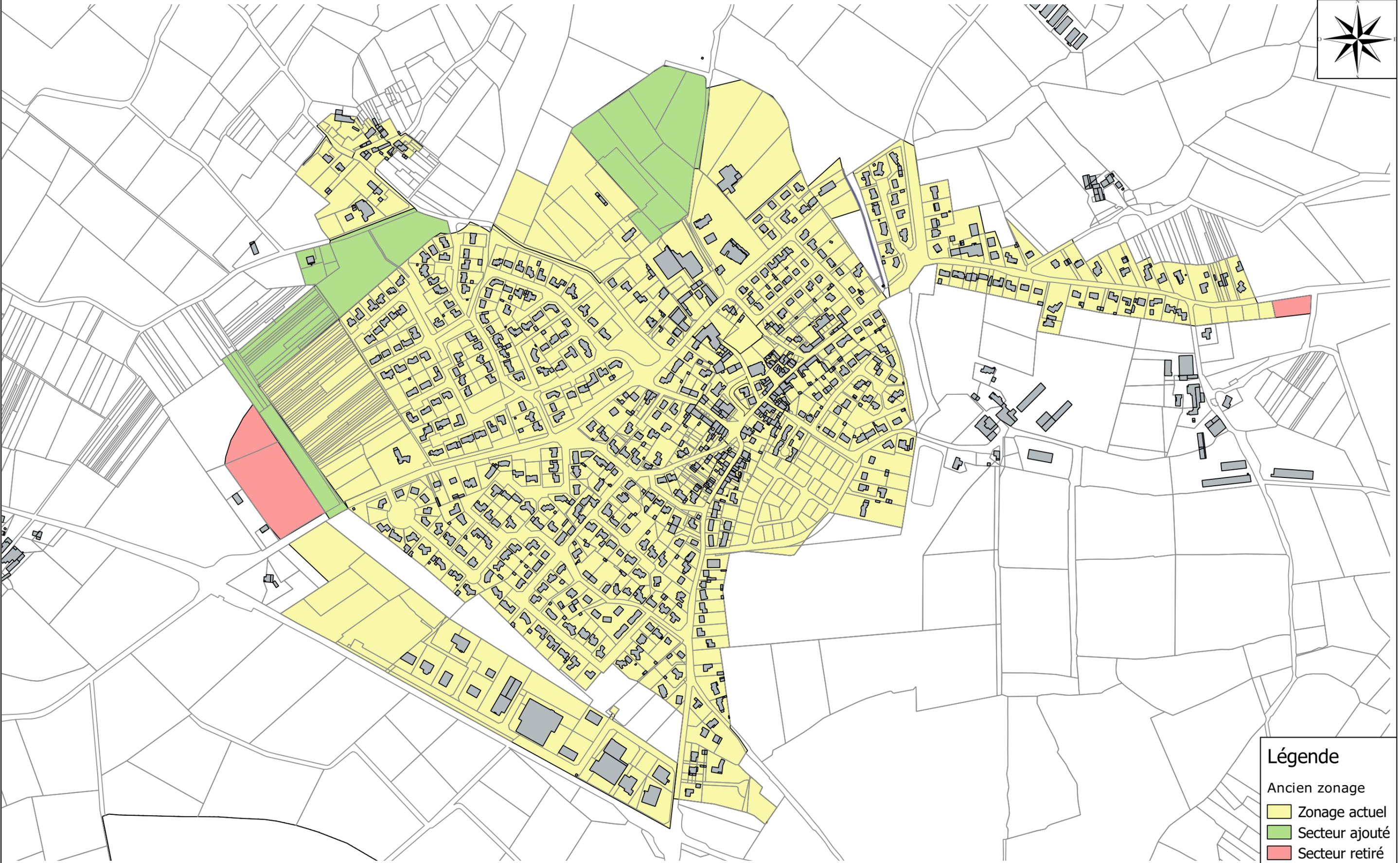
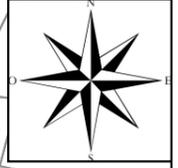
Compte tenu de cet état des lieux ; le conseil municipal décidera de :

- ▶ zoner en assainissement collectif le territoire de la commune selon les plans annexés,
- ▶ zoner en assainissement non collectif le reste du territoire de la commune.

4.3 RESEAU PLUVIAL

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 48



Légende

-  Ancien zonage
-  Zonage actuel
-  Secteur ajouté
-  Secteur retiré

Maître d'ouvrage : Commune de La Guyonnière
Opération :

**Révision du zonage
d'assainissement des eaux usées**

Assistant :

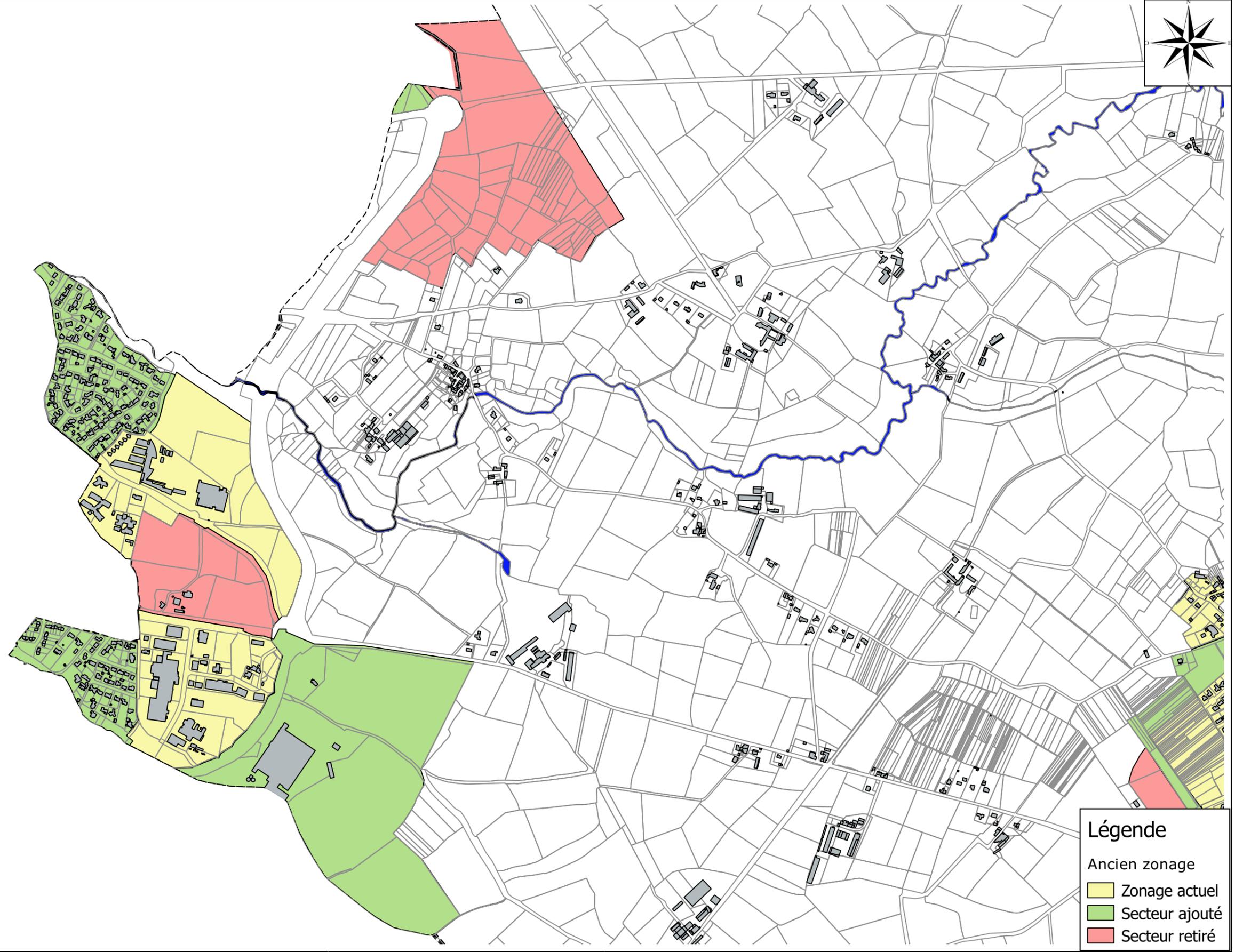
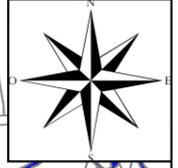
Terres de Montaigu
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE


EF études
4, rue Gallée
BP 4114
44341 BOUGUENAIS
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
www.ef-etudes.fr

Délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées : Secteur Bourg et le Bordage Caillé

Echelle : 1:6 000


La Guyonnière
Août 2018



Légende

- Ancien zonage
- Zonage actuel
- Secteur ajouté
- Secteur retiré

Maître d'ouvrage : Commune de La Guyonnière
 Opération :
**Révision du zonage
 d'assainissement des eaux usées**

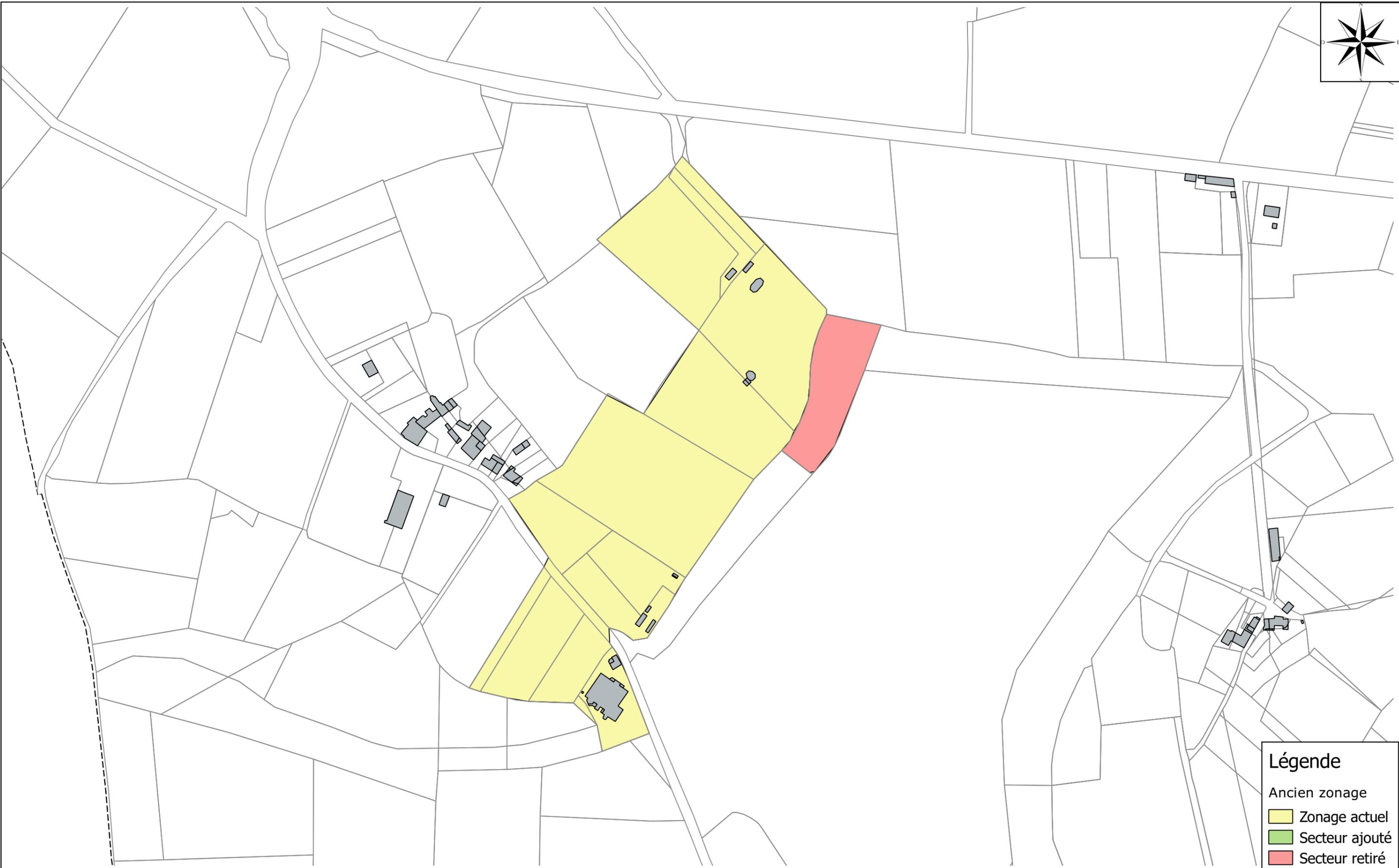
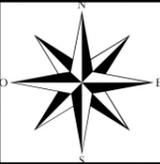
Assistant :

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE


 EF Etudes
 4, rue Gallée
 BP 4114
 44341 BOUGUENAIS
 Tél : 02 51 70 67 50
 Fax : 02 51 70 62 85
 www.ef-etudes.fr

Délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées : Secteur La Gouraudière et la ZI le Planty
 Echelle : 1:11 000


 La Guyonnière
 Août 2018



Légende

- Ancien zonage
- Zonage actuel
- Secteur ajouté
- Secteur retiré

Maître d'ouvrage : Commune de La Guyonnière
Opération :
**Révision du zonage
 d'assainissement des eaux usées**

Assistant :
 Terres de *Montaigu*
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 MONTAIGU - ROCHESERVIÈRE

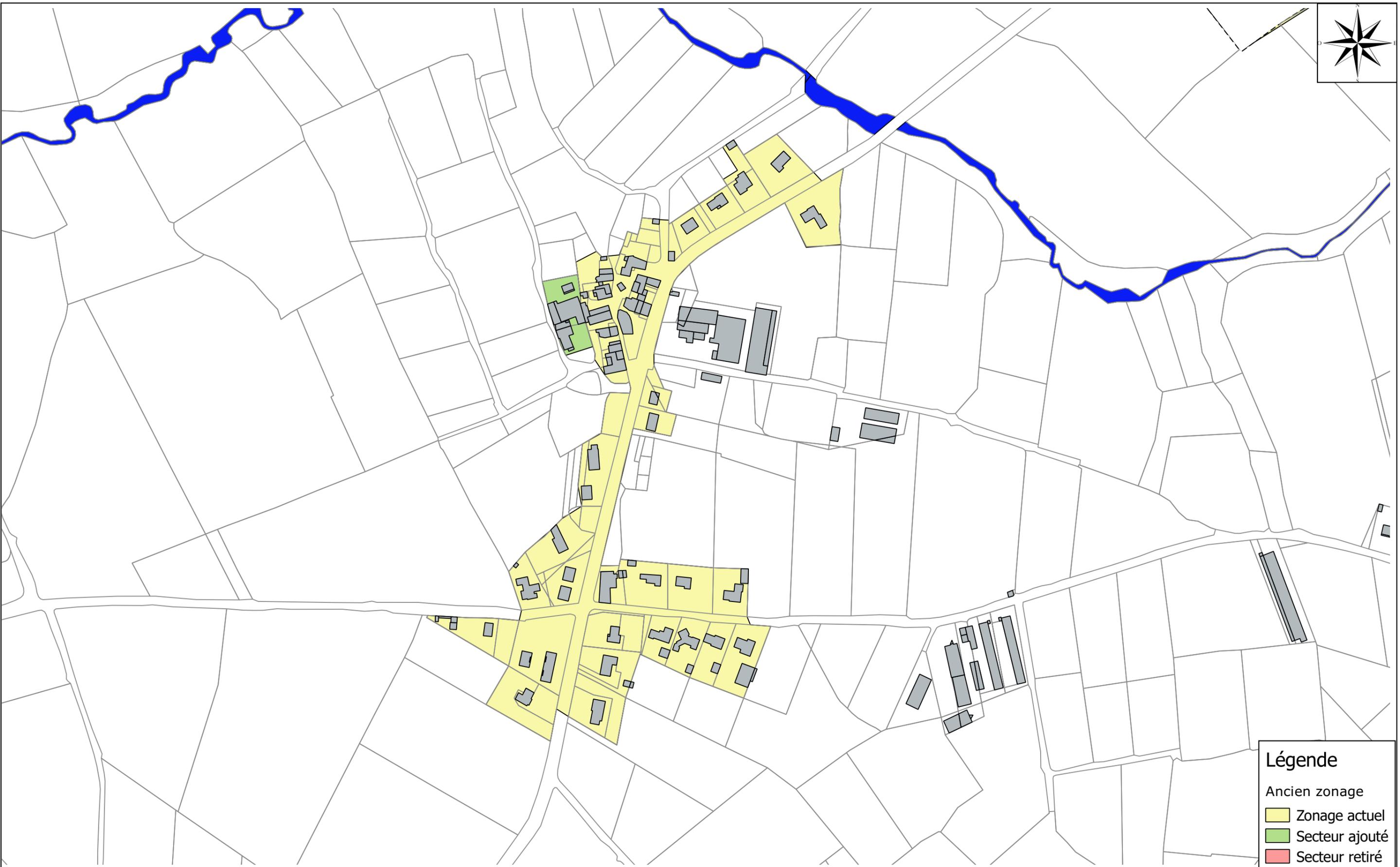
EF
 études

EF Etudes
 4, rue Gallée
 BP 4114
 44341 BOUGUENNAIS
 Tél : 02 51 70 67 50
 Fax : 02 51 70 62 85
 www.ef-etudes.fr

**Délimitation du zonage d'assainissement des eaux
 usées : Secteur La Chausselière**

Echelle : 1:3 000

La 
 Guyonnière
 Août 2018



Légende

-  Zonage actuel
-  Secteur ajouté
-  Secteur retiré

Maître d'ouvrage : Commune de La Guyonnière
 Opération :
**Révision du zonage
 d'assainissement des eaux usées**

Assistant :

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 MONTAIGU - ROCHESEVIERÈRE


 EF Etudes
 4, rue Gallée
 BP 4114
 44341 BOUGUENAIS
 Tél : 02 51 70 67 50
 Fax : 02 51 70 62 85
 www.ef-etudes.fr

**Délimitation du zonage d'assainissement des eaux
 usées : Secteur La Bretonnière**
 Echelle : 1:3 000


 La
 Guyonnière
 Août 2018

5 AVERTISSEMENT

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- ▶ La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.

- ▶ Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
 - ▶ Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,

 - ▶ Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.

 - ▶ Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 49

bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.)

Les habitants de la commune se répartiront donc entre usagers de "l'assainissement collectif" et usagers de "l'assainissement non-collectif".

5.1 Les usagers relevant de l'assainissement collectif

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

A leur égard, on pourra faire une distinction entre :

Le propriétaire résidant actuellement dans une propriété bâtie :

- ▶ Qui devra à l'arrivée du réseau, faire, à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de sa fosse devenant inutilisée.

Et qui d'autre part sera redevable auprès de la commune :

- ▶ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) fixée par une délibération du conseil municipal (ou intercommunale),
- ▶ De la redevance assainissement constituée d'une part fixe forfaitaire et d'une part variable en fonction de la consommation d'eau.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 50

Le futur constructeur :

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) fixée par une délibération du conseil municipal qui peut être d'un montant différent que celle demandée pour une habitation existante mais qui ne peut excéder 80% du coût de fourniture et pose de l'installation d'assainissement non collectif qu'il aurait été amené à réaliser en l'absence de réseau collectif,
- De la redevance assainissement constituée d'une part fixe forfaitaire et d'une part en fonction de la consommation d'eau.

5.2 Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif

Ils ont l'obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages pour les systèmes non collectifs.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau dans son article 35-§I et I §II fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non-collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal devait être assurée au plus tard le 31.12.2005.

Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat en fonction des caractéristiques des communes et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 51

Les dispositions relatives à l'application de cet article ont été précisées par arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non-collectif.

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- ▶ Pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.

- ▶ Pour les autres installations : au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la commune n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non-collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges. Cette périodicité doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile (arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 – article 15) et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'utilisateur d'un système non-collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contre-partie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

La procédure, les éléments pris en compte et les documents à fournir lors de ce contrôle sont fixées par l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 52

6 ANNEXE 1 : PRINCIPES GENERAUX DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Document Technique Unifié (DTU) 64.1. du 10 Août 2013 précise les règles de mise en œuvre pour la réalisation de travaux concernant les dispositifs d'assainissement non collectif pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales. Ce DTU remplace la norme expérimentale (XP) Mars 2007.

6.1 PRESCRIPTIONS COMMUNES

6.1.1 Règles d'implantation des dispositifs de traitement

L'emplacement du dispositif de traitement doit être situé hors zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture,...), hors cultures, plantations et zones de stockage. Le revêtement superficiel du dispositif de traitement doit être perméable à l'air et à l'eau.

L'implantation du dispositif de traitement doit respecter une distance minimale de 5 m par rapport à tout ouvrage fondé et de 3 m par rapport à toute limite séparative de voisinage. La plantation de ligneux à proximité des épandages peut nécessiter la mise en œuvre de barrières anti-racines destinées à protéger le système d'épandage.

La fosse septique et/ou les autres dispositifs de traitement primaire doivent être munis d'au moins un tampon, permettant l'accès au volume complet de ces dispositifs. Les tampons doivent être situés au niveau du sol fini, afin de permettre leur accessibilité.

6.1.2 Exécution des travaux et mise en œuvre des dispositifs

Les travaux de terrassement doivent être conformes aux prescriptions des normes NF P 98-331. Le terrassement ne doit pas être réalisé lorsque le sol est saturé d'eau. La terre végétale décapée doit faire l'objet d'un stockage sélectif afin d'être réutilisée en recouvrement des dispositifs de traitement. L'exécution des travaux ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés à l'infiltration afin de conserver la perméabilité initiale du sol. Les

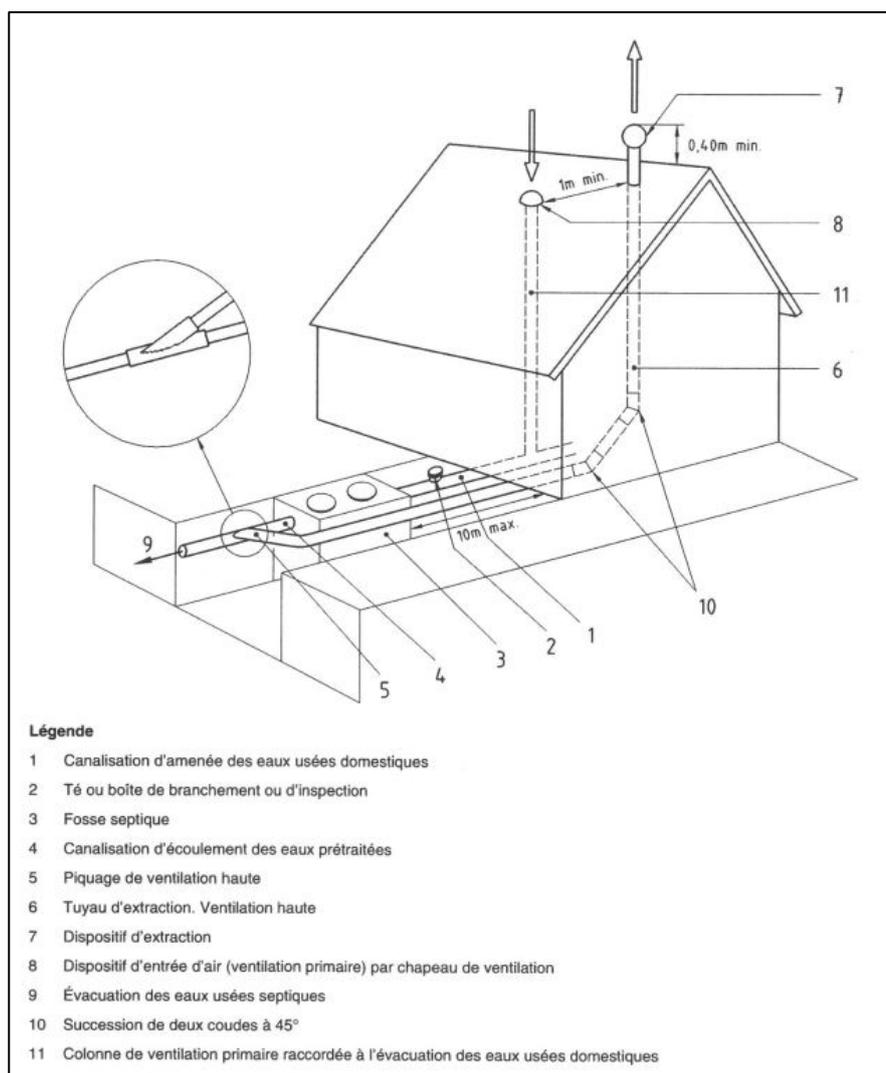
Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 53

engins de terrassement ne doivent pas circuler sur les ouvrages d'assainissement ainsi qu'à leurs abords à la fin des travaux.

La mise en œuvre des canalisations de liaison en PVC entre les différents éléments de la filière doit respecter les prescriptions de la norme NF DTU 60-33.

6.2 TRAITEMENT PRIMAIRE

La mise en place du traitement primaire respectera les conditions de mise en œuvre décrites dans le DTU 64.1. La ventilation des ouvrages reprendra les éléments du schéma de principe présenté ci-dessous.



Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 54

6.3 TRAITEMENT SECONDAIRE

Pour ce qui concerne les différentes filières de traitement, l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012 préconise toujours à l'heure actuelle les mêmes filières d'assainissement listées ci-dessous avec une priorité sur l'utilisation du sol pour le traitement et l'infiltration (tranchées d'épandage). Par contre, ce nouvel arrêté ouvre à l'utilisation de nouveaux procédés qui feront l'objet d'un contrôle de fonctionnement et de résultat selon le protocole fixé par cet arrêté. Lorsque ces filières auront répondu aux différentes exigences, une publication au Journal Officiel permettra leur préconisation au même titre que les filières habituellement préconisées.

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012 précise dans son article 17 les modalités de mise en place et d'entretien de toilettes sèches. Ce procédé se limite exclusivement aux eaux vanne. Pour les eaux grises, il sera nécessaire de préconiser une filière autorisée par l'arrêté.

L'arrêté du 7 mars 2012 modifie les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC, afin d'harmoniser l'édifice réglementaire mis en place par les trois arrêtés du 7 septembre 2009 avec les modifications introduites par la loi Grenelle 2.

Les filières traditionnelles sont les tranchées d'épandage, le lit d'épandage, le lit filtrant drainé à flux vertical non drainé, le tertre d'infiltration, le filtre à sable vertical drainé, le lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolite et le lit filtrant drainé à flux horizontal.

Les autres possibilités font l'objet d'un agrément avec une publication au Journal Officiel. La liste à jour de tous les dispositifs est accessible via Internet sur le site suivant : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

Révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	EF Etudes
Commune de La Guyonnière	Rapport de Phase 3 Août 2018 - 55